

NOTRE LIBERALISME SOCIAL

Congrès DE LA CGSLB

15 février 2008

Congrès DE LA CGSLB

15 février 2008 **NOTRE LIBERALISME SOCIAL**



D/1831/2008/2/1800

e.r.: Jan Vercamst, Boulevard Poincaré 72/74 - 1070 Bruxelles



2 **NOTRE LIBERALISME SOCIAL**

Avant-propos

*Chère congressiste,
Cher congressiste,*

Notre libéralisme social. Le cœur de notre organisation. Nous ne pouvons que souligner l'importance de ce Congrès pour la CGSLB. Nous y traitons de nos valeurs fondamentales.

Liberté, responsabilité, solidarité et tolérance. Ce document constitue ainsi une source d'information importante pour le développement de notre syndicat.

Un instrument pour mieux comprendre nos origines. Un ouvrage de référence qui devra servir de guide pour l'avenir.

Je tiens à remercier chaque personne qui a collaboré à ce Congrès et qui a contribué à élaborer ce document. Et en tout premier lieu, Bernard Noël, Président du Congrès, qui mérite non seulement nos remerciements, mais aussi nos félicitations pour l'organisation de cette journée, et pour avoir conçu et rédigé cet ouvrage.



Jan Vercaamst
Président national



Inhoud

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 3 |
| I. Introduction | 7 |
| II. A. BUTS DU CONGRES ET CHOIX DU THEME | 10 |
| II. B. LE DOCUMENT DU CONGRES | 11 |
| 1. NOTRE SYNDICALISME | 11 |
| 2. NOTRE LIBÉRALISME SOCIAL | 13 |
| 3. LES CONGRÈS DE LA CGSLB | 13 |
| III. Notre syndicalisme | 14 |
| A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES | 14 |
| 1. LES OBJECTIFS DU SYNDICALISME – LES ENJEUX DE TOUJOURS ET CEUX QUI ÉVOLUENT | 15 |
| 2. PATRONAT – UN PARTENAIRE TOUJOURS FIABLE ? | 16 |
| 3. L'ÉCONOMIE DE « CASINO » – NI L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ, NI LE CAPITALISME DÉBRIDÉ | 17 |
| 4. LES DROITS SYNDICAUX – DÉMOCRATIE ET LÉGITIMITÉ | 18 |
| B. UN SYNDICALISME EN ÉVOLUTION DANS UN MONDE EN MUTATION | 19 |
| 1. PILARISATION EN DIMINUTION – L'ENJEU DES SERVICES | 19 |
| 2. DES CHOIX DE SOCIÉTÉ – CAPACITÉ D'ACTION ET REPRÉSENTATIVITÉ | 20 |
| 3. LES NOUVEAUX TERRAINS D'ACTION | 21 |
| 4. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | 22 |
| 5. UN NOUVEL ÉLAN SYNDICAL INTERNATIONAL | 23 |
| 6. PASSER À L'OFFENSIVE – LE MANIFESTE DE SÉVILLE | 24 |
| a. le marché du travail | 25 |
| b. Le dialogue social | 26 |
| c. Une gouvernance économique, sociale et environnementale | 27 |
| d. Renforcer l'Union européenne | 28 |
| e. Renforcer les syndicats | 29 |

| | |
|---|-----------|
| IV. Notre libéralisme social | 30 |
| CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES | 30 |
| 1. IDENTITÉ, PLURALISME SYNDICAL ET ATTITUDE VIS-À-VIS DU MONDE POLITIQUE | 30 |
| 2. UNE SOCIÉTÉ PLUS LIBRE ET PLUS ÉQUITABLE | 31 |
| 3. UN COURANT DE PENSÉE ESSENTIEL – NOTRE LIBÉRALISME SOCIAL | 33 |
| 4. NOS RACINES ET NOS VALEURS | 34 |
| 5. UNE ÉCONOMIE AU SERVICE DE L’HOMME | 36 |
| 6. LA SOLIDARITÉ | 36 |
| 7. UNE ATTITUDE CRITIQUE | 37 |
| V. Congrès, grandes étapes et orientations | 43 |
| 1. LES ANNÉES '20 ET '30 | 43 |
| 1920 – Efficacité d'action et solidarité | 43 |
| 1935 – Congrès de Bruxelles - Croissance, réalisme, programme socio-économique et revendications sociales | 44 |
| 1936 – Charleroi- Histoire sociale, idéaux libéraux et lutte pour le pouvoir d'achat | 45 |
| 2. L'APRÈS-GUERRE | 46 |
| 1945 – Bruxelles - Charte sociale et proximité avec le Parti Libéral | 46 |
| 1962 – Bruxelles – Mise au point de la doctrine syndicale libérale et autonomie | 49 |
| 1965 – Liège- Le Syndicalisme Libéral dans le monde d'aujourd'hui et de demain | 53 |
| 1969 – Ostende - Intéressement et participation | 53 |
| 1975 – Gand- Liberté et Solidarité | 56 |
| 1989 – Bruxelles - Modifications statutaires | 57 |
| 1990 – Bruxelles – Flexibilité – Oser en parler | 57 |
| 1994 – Bruxelles - Choisir notre avenir | 59 |
| 1998 – Bruxelles - Europe, progrès ou déclin social ? | 60 |
| 2003 – Gand et Bruxelles – un congrès « élargi » | 61 |
| 2005 – Bruxelles- Aider les syndicats à instaurer la démocratie économique et sociale | 62 |
| 2007 – Gand - Adaptation statutaire | 62 |
| VI. Un profil du syndicaliste libéral | 63 |



I. Introduction

Le 13 janvier 2007, la CGSLB tenait un congrès extraordinaire au cours duquel les délégués votèrent une adaptation statutaire et procédèrent à l'élection d'un nouveau président.

Les travaux préparatoires à la modification des statuts avaient montré que seules des adaptations relativement restreintes étaient souhaitables ou nécessaires. Globalement et fondamentalement, la solide base statutaire adoptée en 1989 continue à s'appliquer.

Il y a donc à peine plus d'un an, le congrès extraordinaire a réaffirmé sa confiance dans des statuts dont les dispositions garantissent la cohésion de l'organisation, les spécificités de sa structure et de son positionnement.

L'objet de la CGSLB est défini comme suit par l'article 3 des statuts :

- ✓ *l'organisation et le développement, tant au plan national qu'au plan régional et communautaire, du mouvement Syndical libéral, ainsi que la coordination de son fonctionnement;*
- ✓ *la promotion du mouvement syndical libéral au plan international;*
- ✓ *la défense des intérêts matériels et immatériels des travailleurs;*
- ✓ *la réalisation de toutes les opérations qui ont trait à l'assurance chômage;*
- ✓ **la recherche d'une société plus libre et plus équitable, sur des bases sociales libérales, telles que précisées par les congrès de la CGSLB.**

C'est donc à ces derniers qu'il revient de définir ces notions.

Un congrès statutaire constitue toujours une étape importante dans la vie d'une organisation syndicale.

En tant qu'instance suprême constituée sur la base la plus large, le congrès définit les valeurs essentielles et les axes majeurs du profil et de l'action du syndicat.

Les résolutions portent sur le long terme et constituent les principes qui doivent inspirer son positionnement au profit de ses membres et d'une manière plus large, au profit de la société dans son ensemble.

Une organisation syndicale n'existe évidemment pas pour elle-même, ni pour ses structures.

Elle est au service de ses affiliés et doit de manière responsable, occuper sa place à tous les niveaux qui sont de son ressort.

Sa légitimité est dans sa capacité d'action en vue de l'amélioration durable de la situation des personnes et de la défense de leurs intérêts.

Remplir cette mission n'est pas facile. Des choix doivent souvent être opérés, des équilibres doivent être trouvés.

La manière dont on relève ce défi n'est pas neutre.

Accorder la primauté à l'individu implique des choix de société.

Pour la CGSLB, il s'agit d'une société libérale dans sa conception et les principes qui la conduisent.

Il ne s'agit pas d'une référence à l'un ou l'autre parti politique, mais bien à des valeurs fondamentales, indispensables au progrès de l'humanité.

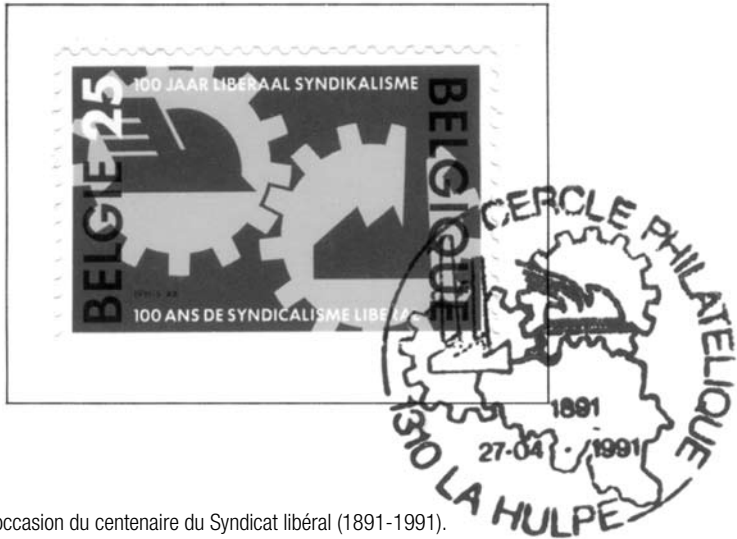
La CGSLB a reconnu depuis longtemps la nécessité de garder son indépendance vis-à-vis de tout parti politique, cette indépendance étant d'ailleurs expressément garantie par l'article 5 des statuts. L'histoire de l'organisation montre les évolutions intervenues dans ce domaine.

Un congrès d'une organisation syndicale vraiment libre n'est pas un congrès de formation politique. Même s'il peut exister des points de convergence et de rencontre dans les idées, un syndicat situe son action et ses objectifs sur un autre plan que celui d'un parti.

Près de 120 années d'existence ont forgé l'expérience du Syndicat libéral et sa spécificité dans le monde syndical. C'est en effet à 1891 que remonte la création d'une organisation syndicale interprofessionnelle dénommée « La défense libérale des ouvriers » et qui peut être considérée comme l'origine de la CGSLB.

Celles et ceux qui dès la fin du 19^{ème} siècle avaient eu la lucidité et le courage de se battre pour des conceptions vraiment progressistes peuvent être fiers : le modèle de société qu'ils voulaient s'impose aujourd'hui comme le seul susceptible d'assurer le progrès économique et social.

L'économie de marché corrigée socialement - et c'est ici que le syndicalisme a un rôle **irremplaçable** à jouer – s'est imposée comme l'unique voie possible.



Timbre émis à l'occasion du centenaire du Syndicat libéral (1891-1991).

Cette évidence n'est plus guère contestée que par des nostalgiques de la lutte des classes, du paternalisme et les régimes dictatoriaux ...

Les options avant-gardistes du Syndicat Libéral, tant dans le domaine des idées que dans le domaine organisationnel, n'étonnent plus, au contraire. Elles tendent même à faire leur chemin dans bien des organisations.

En matière de respect du pluralisme, de défenses des valeurs humanistes, de correction sociale de l'économie de marché, les efforts à fournir sont permanents. De nouveaux défis sont lancés. Des enjeux changent, des dangers différents surgissent mais des opportunités se créent aussi.

Il appartient à ce congrès statutaire de 2008, d'évaluer les conséquences éventuelles de ces changements sur certaines des options adoptées dans le passé et de fixer les grands principes qui guideront l'action de la CGSLB à l'avenir.

La liberté, la responsabilité, la solidarité, la tolérance et le dynamisme sont des éléments caractéristiques de notre action. Encore plus que par le passé, le Syndicat libéral doit être une organisation chaleureuse pour ses membres, un soutien efficace dans un environnement socio-économique et professionnel trop souvent difficile.

C'est de notre libéralisme social dont il est question.

Affiche 1938.



II. A. BUTS DU CONGRES ET CHOIX DU THEME

Un congrès statutaire doit avoir lieu tous les 4 ans et a notamment pour objet l'élaboration, la révision et l'adaptation du programme social et économique. Son déroulement vise à l'adoption de résolutions qui constituent des engagements, des indications pour les options à défendre et les actions à mener.

C'est donc sur les points fondamentaux et portant sur le long terme que se penche la plus haute autorité de la CGSLB.

C'est cette instance qui définit le profil de l'organisation dans ses éléments essentiels, la détermination des prises de position de principe en matière syndicale et sociale au cours de la période séparant deux congrès étant quant à elle, du ressort des Comités nationaux.

Le thème retenu pour ce congrès statutaire de 2008 concerne expressément la base idéologique de l'organisation et son positionnement spécifique dans le paysage syndical belge, européen et international.

II. B. LE DOCUMENT DU CONGRES

Un document situant le contexte des résolutions accompagne habituellement les congrès. C'est l'objet de ce texte qui doit aider à la réflexion et constituer en même temps une source d'informations et de documentation. Il repose sur des grandes lignes déjà présentes dans la doctrine de l'organisation et les consultations préalables organisées suite aux décisions du Bureau de congrès visé à l'article à l'article 29 des statuts.

Le thème retenu y est abordé au travers de différents angles d'approche. Le sujet portant sur les bases fondamentales et les valeurs de la CGSLB, une partie du document retrace brièvement les étapes principales de l'évolution de l'organisation et les axes majeurs des congrès successifs. Ces éléments replacés dans leur contexte historique, doivent contribuer à mieux situer l'évolution des idées et le positionnement de l'organisation.

Un très bref survol du document du congrès pourrait se résumer comme suit.

1. NOTRE SYNDICALISME

Avant tout, nous sommes syndicalistes et porteurs de ses valeurs de solidarité. Il est normal de commencer par axer notre réflexion sur le syndicalisme en général. Le mouvement syndical est en évolution. Le profil des affiliés se modifient, la tendance à l'individualisme s'amplifie et la « pilarisation » de la société est en diminution.

Le syndicalisme est confronté à de nouveaux enjeux sous l'effet de la mondialisation, de l'élargissement de l'Union européenne, des réorientations industrielles et commerciales.

L'économie « de casino » produit de plus en plus d'effets désastreux. Les travailleurs sont soumis à de nouvelles contraintes, différentes de celles du passé. L'incertitude est partout et le stress fait des ravages. Les moyens et possibilités d'action changent tout comme les champs d'intervention. Le droit du travail reste-t-il un droit protecteur ? Que peut-on attendre des concepts de « flexicurité » ? Comment réaliser les objectifs de progrès et de justice sociale partout dans le monde ? Toutes ces constatations doivent nous conduire à renforcer le syndicalisme international et européen.

Il est dès lors justifié de lui consacrer une place importante dans ce chapitre, notamment en invoquant le Manifeste de Séville de la Confédération Européenne des Syndicats.

2. NOTRE LIBÉRALISME SOCIAL

Cette partie du document du congrès contient une réflexion sur notre identité propre ainsi que des considérations relatives au pluralisme syndical et politique. Ce chapitre évoque les points de rencontre mais aussi les différences et parfois les limites.

Nous sommes des syndicalistes libéraux. Nos choix de société reposent sur des valeurs humanistes intangibles.

La solidarité, la liberté, le respect de l'individu, la tolérance et l'ouverture d'esprit...

Nous sommes attachés au libéralisme en tant que courant d'idées essentiel dans la création et le fonctionnement de l'Etat de droit, dans le développement d'une économie performante créatrice d'emplois et de progrès social, ce qui devrait toujours être sa raison d'être.

Notre réflexion relative au libéralisme se situe au-delà et en dehors des programmes politiques de l'un ou l'autre parti. Les programmes des formations politiques s'évaluent en fonction de leurs mérites par rapport à nos choix de société et ce qui compte, en définitive, c'est la manière dont ils sont mis en œuvre.

Nous croyons à un libéralisme permettant de réelles opportunités d'émancipation, de développement et de bien-être pour tous, et pas seulement pour des privilégiés.

La maximalisation effrénée des profits sans égard pour les conséquences sociales et environnementales est inacceptable.

Nous ne sommes pas dupes : il ne suffit pas de se proclamer social pour l'être réellement, pas plus qu'on n'assure les progrès dans ce domaine sans création de richesses.

Le document du congrès trace les lignes de force de notre libéralisme social.

3. LES CONGRÈS DE LA CGSLB

Ce chapitre vise à donner un aperçu des congrès successifs de l'organisation en en présentant les orientations principales. Le cas échéant elles sont assorties de commentaires sur leur pertinence dans le contexte actuel.

Nous indiquons ici aussi, quelques faits marquants.

III. Notre syndicalisme

A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Nous avons nos spécificités - et elles sont importantes tant sur le plan des idées que des structures notamment - mais avant tout bien sûr, nous sommes des syndicalistes.

Avant de parler de notre libéralisme social, le thème de notre congrès, il est donc normal de parler de notre syndicalisme. Le syndicalisme est d'ailleurs au cœur de notre libéralisme social.

Cette appartenance claire et nette au syndicalisme est sans concession.

Le temps où d'aucuns cherchaient parfois pour des raisons de concurrence et d'opportunité à nier cette évidence, est passé depuis longtemps.

Quant à d'autres qui auraient peut-être rêvé à certains moments d'un Syndicat libéral « complaisant », ils ont évidemment dû déchanter ...

Notre organisation est un partenaire loyal, constructif et créatif. Un syndicat qui privilégie le débat d'idées et le vrai dialogue social, mais aussi un syndicat qui sait se battre quand il n'y a plus d'autre voie.

La solidarité n'est pas un vain mot pour nous. Sans solidarité, le syndicalisme ne peut exister.

La CGSLB n'est pas le « syndicat du patron » ou de l'un ou l'autre parti. S'il n'en était pas ainsi, elle n'aurait pas sa place dans les confédérations et fédérations syndicales internationales et européennes, ni dans les rangs de la délégation des travailleurs lors des sessions de l'Organisation Internationale du Travail.

Les couleurs bleue, verte et rouge dans les nombreuses actions souvent menées ensemble, sont la réalité du terrain syndical belge.

Quand la Confédération Européenne des Syndicats et la Confédération Syndicale Internationale demandent l'aide de leurs organisations affiliées, elles savent qu'elles pourront compter sur le Syndicat libéral.

Par l'histoire et les actions menées, nous appartenons à un mouvement essentiel pour la défense et le progrès matériel et moral de l'humanité.

Les syndicalistes de la CGSLB sont les collègues de ceux de la FGTB et de la CSC et des millions d'autres syndicalistes en Europe et dans le monde.

Ils partagent un héritage commun fait de luttes et de sacrifices. Ils sont porteurs d'espoir pour les enfants, les femmes et les hommes.

L'appartenance au mouvement syndical a bien entendu pour conséquence que nos actions menées seuls ou ensemble avec d'autres organisations, couvrent l'ensemble des domaines visés par la défense des intérêts matériels et immatériels de nos affiliés.

1. LES OBJECTIFS DU SYNDICALISME – LES ENJEUX DE TOUJOURS ET CEUX QUI ÉVOLUENT.

Pratiquement tous les objectifs de base du syndicalisme restent à l'ordre du jour. Qu'il s'agisse de l'augmentation du salaire et d'une manière plus générale, de l'amélioration du pouvoir d'achat ou encore de l'emploi, des conditions d'occupation, de la protection de la santé ou de l'organisation du travail, tout est toujours d'actualité.

Le rôle du syndicat s'est par ailleurs étendu à d'autres domaines.

Aujourd'hui comme à la naissance du syndicalisme, rien n'est jamais acquis. En 2008 comme au 19ème siècle, il faut hélas se battre non seulement pour améliorer sa rémunération, mais souvent aussi tout simplement pour la conserver.

La lutte pour la reconnaissance légale n'est pas définitivement gagnée et le respect du pluralisme syndical n'est pas totalement acquis.

La loi Le Chapelier de 1791 et le Code Napoléon, interdisait tout groupement ou coalition. Cette législation visait à empêcher par de sévères sanctions pénales, toute entente et action concertée entre travailleurs mais théoriquement aussi et avec des effets moindres, entre employeurs. Elle interdisait la création de syndicats et tentait ainsi de casser la solidarité. Il a fallu attendre 1866 pour qu'à l'initiative du Ministre de la Justice Jules Bara, cette loi soit abrogée. Ses effets négatifs pour la liberté syndicale allaient encore survivre un certain temps. Il n'est sans doute pas inutile de relever que la loi Le Chapelier avait pourtant été votée dans le contexte des idées généreuses de la Révolution française ... Les coalitions étaient des délits parce qu'elles étaient prétendument contraires aux droits fondamentaux de l'homme ! Cela montre que les idées peuvent évoluer.

Il faut que la liberté permette le développement des conditions qui rendent possible son existence.

Le droit à l'existence des organisations représentatives des travailleurs et aux actions collectives n'est plus officiellement dénié dans les démocraties.

Il est fixé dans des dispositions internationales, européennes et nationales qui reconnaissent aussi le caractère indispensable du dialogue social.

Pourtant, les droits des travailleurs et des assurés sociaux ne cessent d'être attaqués, parfois de manière frontale et souvent de manière insidieuse. Des lois contribuent à limiter la capacité de négociation. C'est le cas de la loi de sauvegarde préventive de la compétitivité des entreprises dont la CGSLB n'a cessé de dénoncer l'inutilité, le caractère artificiel et les effets inutilement contraignants.

Le Syndicat Libéral a toujours été attentif aux réalités économiques et aux impératifs de fonctionnement des entreprises. En tant qu'organisation pleinement consciente des intérêts de ses membres mais aussi de ses responsabilités vis-à-vis de la société dans son ensemble, elle n'a jamais eu besoin de l'intervention du législateur pour lui dicter une attitude responsable.

La portée des revendications et le cas échéant des concessions éventuelles, repose sur une analyse sérieuse des diverses situations. Sans dogmatisme, aveuglement ou naïveté.

D'autres lois ont carrément pour effet de limiter les revenus des travailleurs tout en augmentant encore la flexibilité pourtant déjà très grande des travailleurs. L'engouement de la Commission européenne pour la notion de « flexicurité » lance probablement de nouveaux défis. Le droit du travail restera-t-il vraiment un droit protecteur et contribuant à améliorer la situation des personnes ? N'assisterons-nous pas sous couvert de « bonnes intentions » à un nivellement par le bas ?

Sans une grande vigilance des organisations syndicales, la flexibilité et l'insécurité professionnelle risquent fort bien de croître sans réelle contre partie en terme de protection sociale.

Il n'a pas que les initiatives législatives qui peuvent poser problème.

2. PATRONAT – UN PARTENAIRE TOUJOURS FIABLE ?

Le monde patronal présente trop souvent une image équivoque et de moins en moins claire. Certaines constatations sont inquiétantes. Avons-nous encore toujours un partenaire fiable avec qui négocier loyalement ?

Des employeurs ont tendance à jouer cavalier seul et à miner la concertation interprofessionnelle et sectorielle, pourtant si importante pour la solidarité et pour éviter la concurrence déloyale entre les entreprises.

Certaines vivent en marge ou en dehors des fédérations patronales. Ce n'est pas une bonne chose.

Trop fréquemment, la mondialisation que d'aucuns stigmatisent à tort et à travers, sert de prétexte à toutes les dérives : les délocalisations et les fermetures

dans des conditions douteuses, la pression sur les revenus, les conditions de travail de plus en plus pénibles ...

Des directions d'entreprise paraissent trop souvent n'être qu'un paravent, sans réel pouvoir de représentation et de négociation. Elles ne craignent pas d'afficher le caractère limité de leur marge de manœuvre face aux instances de leur groupe internationale. Ici au moins les choses sont claires, même si elles sont inacceptables.

On assiste cependant parfois à un phénomène peut-être plus inquiétant encore : des directions qui apparemment de bonne foi, découvrent qu'elles sont abandonnées à elles-mêmes ou réduites à un rôle de « fusible » à usage local.

3. L'ÉCONOMIE DE « CASINO » - NI L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ, NI LE CAPITALISME DÉBRIDÉ

Des projets industriels et commerciaux solides, conçus de manière durable et prenant en compte de manière raisonnable et équilibrée les intérêts de toutes les parties, sont anéantis par les appétits de plus en plus démesurés de certains actionnaires.

La rémunération évidemment indispensable et parfaitement légitime du capital investi, est remplacée par des prétentions financières à ce point démesurées qu'elles viennent à bout des meilleurs et plus corrects managers.

Dans un tel contexte où certaines directions n'apparaissent plus que comme des otages entre les mains d'un actionnariat vorace ou sont elles-mêmes devenues des victimes de mécanismes aveugles, les plus lourds sacrifices sociaux ne servent strictement à rien : la hausse des cours de bourse est obtenue par la simple annonce de licenciements collectifs.

On assiste à l'émergence d'une sorte d'économie virtuelle, basée sur des spéculations insensées et caractérisée par des désastres sociaux dont la société toute entière fait les frais.

Dans la recherche de l'extrême maximalisation des profits, il n'y a pas de place pour les considérations sociales, l'environnement est aussi mis en danger avec des conséquences dramatiques pour les générations futures.

Le débat relatif au protocole de Kyoto montre à quel point la question est difficile et grave.

La CGSLB a toujours proclamé sa foi dans l'économie de marché corrigée par des mesures sociales, ces corrections devant être rendues possibles par l'ac-

tion des organisations syndicales et sous l'effet de politiques sociales volontaristes. Les corrections environnementales sont aussi devenues indispensables. Le Syndicat Libéral condamne donc de toute ses forces le développement d'une économie de « casino », tout comme il a toujours rejeté l'illusion des économies planifiées, soi-disant égalitaires et sociales, mais exclusivement en théorie. Le communisme s'est effondré presque partout en faisant découvrir au monde la faiblesse de ses réalisations économiques et par voie de conséquence, son incapacité à assurer réellement le bien-être.

D'aucuns pensent que des idées généreuses du projet marxiste n'ont pu être réalisées que parce qu'elles ont été dévoyées par des hommes. Cela ne peut contribuer à réhabiliter une idéologie qui a montré ses limites tout en générant les pires dérives.

Ce constat est aussi net que celui relatif aux effets désastreux d'un capitalisme débridé.

C'est en cela que le rôle du syndicalisme est indispensable. Il ne peut en aucun cas refuser le débat économique ou en laisser l'initiative à d'autres. Au contraire, le syndicalisme doit être un acteur volontariste et dynamique, également dans ce domaine.

4. LES DROITS SYNDICAUX – DÉMOCRATIE ET LÉGITIMITÉ

Le syndicalisme constitue un rempart contre les injustices et est facteur de progrès. Il est caractéristique des vraies démocraties et c'est pour cela que des femmes et des hommes paient encore leur engagement syndical de leur vie. La répression extrême du syndicalisme reste hélas une réalité dans le monde et malheureusement même en Europe comme en Belgique, les droits syndicaux sont bafoués comme le montre le rapport de la Confédération Internationale des Syndicats.

On porte atteinte au droit de grève, on cherche à décourager l'affiliation syndicale, on licencie des délégués, on cherche à diviser les travailleurs ...

Des partis extrémistes et anti-démocratiques s'en prennent aux syndicats. Ce n'est pas par hasard. Ceux qu'ils attaquent sont des garants de liberté, de justice sociale, d'unité et de solidarité.

Les syndicats sont des groupes de pression, mais sont-ils un contre-pouvoir ? Ils sont et doivent en tout cas être la conscience sociale de tout régime parlementaire qui se respecte.

Par leur forte représentativité, par leur association à la gestion de la sécurité sociale et leur présence dans bien d'autres instances, les organisations syndicales ont une réelle légitimité. Elles donnent au travers de leurs structures démocratiques, un véritable reflet de la société.

C'est peut-être ce qui dérange certains qui préfèrent la fréquentation et l'avis d'une multitude de groupuscules qui ne représentent qu'eux-mêmes et ne sont pas prêts à assumer les conséquences de leurs opinions ...

Tout cela renforce notre ferme conviction : nous sommes des syndicalistes.

B. UN SYNDICALISME EN ÉVOLUTION DANS UN MONDE EN MUTATION

1. PILARISATION EN DIMINUTION – L'ENJEU DES SERVICES

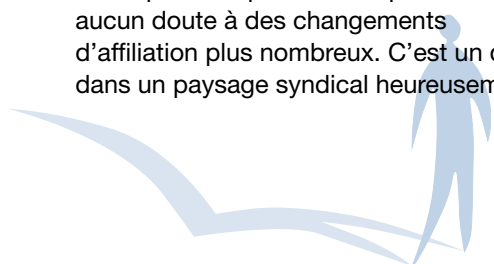
La « pilarisation », à savoir l'appartenance pratiquement systématique à toutes les organisations actives dans des domaines divers au sein d'un même réseau idéologique, était fort marquée, tout particulièrement dans les mouvances socialistes et chrétiennes. Les liens structurels et autres, organisés autour d'un parti appartenaient incontestablement aux réalités belges, notamment dans le domaine syndical.

La pilarisation a toujours été nettement moins présente dans la mouvance libérale dont l'indépendance des composantes est caractéristique.

Quoiqu'il en soit, le souhait d'appartenance à un ensemble idéologique plus ou moins cohérent est aujourd'hui incontestablement en diminution partout, même s'il n'a certainement pas entièrement disparu. Il survit sous des formes différentes.

Ceci a son influence sur le profil des différentes organisations syndicales et ce que les membres attendent d'elles.

Ce que la majorité des affiliés souhaitent, c'est le meilleur service possible et ce dans des domaines de plus en plus vastes. Cette recherche de l'aide la plus efficace et des informations complètes permettant de se faire réellement une opinion, sont parfaitement légitimes. La simple fourniture d'opinions « toutes faites » et de mots d'ordre à exécuter ne respectent pas l'individu et ne correspondent pas à ses aspirations. Cette recherche de qualité conduit sans aucun doute à des changements d'affiliation plus nombreux. C'est un défi en même temps qu'une opportunité dans un paysage syndical heureusement pluraliste.



2. DES CHOIX DE SOCIÉTÉ – CAPACITÉ D’ACTION ET REPRÉSENTATIVITÉ

Un syndicat est bien plus qu’un appui dans l’adversité. C’est participer librement à un projet de société. C’est contribuer à peser sur le cours des choses pour la justice et le bien de chacun. Le profil d’un syndicat ne saurait être « neutre ». Sous l’effet des mutations économiques, la composition des effectifs des syndicats a été modifiée au cours de dernières décennies. Cette tendance va se poursuivre et il faut pouvoir y faire face avec détermination. L’efficacité du syndicalisme repose sur sa capacité d’action.

La perte significative des effectifs syndicaux dans plusieurs pays est extrêmement préoccupante, même si elle ne touche pas la Belgique, du moins pour le moment. Maintenir une forte représentativité est essentiel.

L’adaptabilité syndicale à des contextes industriels et commerciaux en cours de changement rapide, est aujourd’hui une question cruciale.

Le message syndical doit intégrer les nouvelles réalités du monde du travail, parmi lesquelles l’évolution du travail des femmes et la mobilité professionnelle.

On constate des tentations d’un certain « repli corporatiste » qui constitue peut-être ponctuellement mais en tout cas seulement très temporairement, une réponse à des problèmes professionnels. Cette voie n’offre pas de perspectives crédibles à terme, car elle n’est pas susceptible de peser sur les grands enjeux. L’option corporatiste appartient plutôt au passé, mais sa survivance impose la vigilance aux organisations syndicales. C’est un élément qui doit susciter la réflexion.

La capacité à influencer réellement le cours des choses dans un sens favorable pose très concrètement toutes les questions relatives à l’efficacité des moyens d’actions syndicaux. Certains sont dépassés et d’autres n’offrent qu’un intérêt symbolique. Il faut avoir le courage de faire ces constats et rechercher des alternatives. Ce n’est pas facile. Remplacer l’arme de la grève n’est pas aisé, surtout quand on est confronté à des entreprises ou à des pouvoirs parfois incapables de comprendre un autre langage !

Mais le recours à ce moyen ultime d’action n’est plus toujours efficace. Il pourrait le redevenir dans le contexte d’un syndicalisme international mieux organisé et plus performant, comme abordé plus loin dans ce chapitre. Les vertus du dialogue constructif pourraient peut-être rapidement alors être redécouvertes par le patronat et les autorités ...

3. LES NOUVEAUX TERRAINS D'ACTION

Il a déjà été relevé que pratiquement tous les objectifs « classiques » du syndicalisme restent de mise : amélioration et défense des conditions de travail, lutte pour l'emploi et contre les discriminations, recherche de la reconnaissance légale ...

Le champ de compétences s'est cependant étendu et certains thèmes ont acquis une dimension qu'ils n'avaient pas dans le passé.

L'environnement, la mobilité et l'énergie par exemple, sont devenus des domaines incontournables. Le débat environnemental touche directement à celui du développement de l'emploi dans de nouveaux créneaux. Il s'agit d'un des enjeux majeurs pour l'avenir.

La CGSLB est très préoccupée par les risques liés au réchauffement climatique. La recherche de solutions offre des opportunités en matière de recherche et de création d'emplois. Il faut les saisir.

La formation en tant que puissant facteur d'émancipation a toujours été une des préoccupations du mouvement syndical.

Mais tant par la diversité des sujets abordés que par son ampleur, elle prend une place de plus en plus importante; elle se professionnalise dans le meilleur sens du terme.

Il faut oser s'avancer dans des thèmes qui vont bien au-delà de la formation syndicale classique. Aider activement à l'acquisition de connaissances non seulement dans le domaine du droit du travail et de l'économie mais dans de multiples domaines de la vie courante et de l'activité professionnelle, voilà un levier puissant en faveur des membres. C'est en même temps un signe supplémentaire et incontestable de la crédibilité syndicale.

Les attaques portées contre le système de Congé Education Payé sont inacceptables et incompréhensibles alors même que tout le monde prône la société de la connaissance.

La CGSLB continuera dès lors à se battre pour en assurer la défense et l'extension.

La qualité et la diversité de la formation syndicale doit convaincre le monde des entreprises de son utilité pratique.

Les formations professionnelles développées paritaires par les partenaires sociaux sont elles aussi en voie d'évolution. Elles doivent encore pouvoir s'étendre et s'améliorer plus encore en recherchant les meilleures pratiques sectorielles en la matière.

La formation est en rapport direct avec l'emploi et ce lien devient de plus en plus évident.

Dans le domaine de la lutte contre le chômage, les évolutions du rôle du syndicat sont aussi présentes. Les actions et les revendications en faveur de la création du maintien de l'emploi s'accompagnent d'une mission supplémentaire : l'aide active aux personnes à la recherche d'un travail. Outre le rôle de caisse de paiement des allocations de chômage auquel il ne saurait être question de renoncer notamment parce qu'elle est efficace et proche des gens, il faut pouvoir résolument s'engager dans la voie de l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi. C'est ici aussi un signe concret de crédibilité et de légitimité et un service supplémentaire aux individus et à la collectivité.

Egalement en rapport direct avec l'emploi, la lutte contre les discriminations de toute nature et plus particulièrement celles qui touchent à l'embauche et à la carrière professionnelle.

Dans le contexte de l'égalité de traitement et de la dignité de l'individu, le Syndicat Libéral a réellement très tôt abordé cette problématique comme le montre les chapitres relatifs à notre libéralisme social et à l'histoire de l'organisation. Mais ces questions ont aussi acquis une importance nouvelle dans la mesure où il est devenu clair qu'elles sont étroitement liées à la problématique générale de l'emploi et de la croissance économique.

Le rôle du syndicat dans le domaine de la diversité est donc aussi très représentatif des évolutions.

Enfin, si du chemin a été parcouru en matière d'actions pour l'égalité des genres, beaucoup reste à faire.

4. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Le processus d'intégration européenne concerne profondément le présent et le futur du syndicalisme. Il n'est sans doute pas exagéré de considérer que le mouvement syndical se trouve aujourd'hui à un tournant décisif de son histoire : s'il ne parvient pas à relever ce nouveau défi, il risque de connaître des difficultés énormes.

Si globalement, le niveau du chômage diminue en Europe et dans notre pays, il n'en reste pas moins fort élevé dans certaines régions. La baisse n'est pas systématique sur l'ensemble du territoire. On peut aussi craindre que la diminution ne sera que passagère si les améliorations structurelles crédibles et durables n'interviennent pas plus rapidement au sein de l'Union européenne. Tous les objectifs de la stratégie de Lisbonne ne sont pas atteints.

On peut craindre que le taux d'emploi de 70 % ne sera pas atteint à l'horizon 2010. Les objectifs d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et de cohésion sociale sont loin d'être réalisés. Trop souvent, la qualité des emplois se dégrade.

De sérieux doutes existent quant à la volonté réelle d'améliorer la protection sociale. Il suffit pour s'en convaincre de constater la foi de la Commission européenne dans des formes poussées de dérégulations, ce qui n'est nullement la condition indispensable de tout développement économique.

Cette tendance est manifestement persistante car elle se manifeste quels que soient les rapports de force politiques au sein du Parlement européen ou du Conseil.

Les options ultra-libérales ou ultra-capitalistes de certains Etats membres sont inquiétantes. Inutile de dire qu'elles sont en opposition complète avec notre vision libérale de la société!

Ces choix ultra-libéraux se cachent parfois sous diverses étiquettes politiques et on découvre malheureusement assez fréquemment un double langage des Etats membres. Des mesures impopulaires des politiques nationales sont attribuées à l'Europe alors qu'à tort ou à raison, elles ont été cautionnées à ce niveau...

En tout état de cause, divers Etats refusent que l'on attribue des compétences sociales accrues aux institutions européennes. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dont l'origine remonte à 2000, a été proclamée le 12 décembre 2007 sans qu'il n'ait été possible en définitive, de l'intégrer dans le Traité lui-même. C'est assez symptomatique des dérogations qu'exigent certains Etats en matière de droits pour leurs propres citoyens...

5. UN NOUVEL ÉLAN SYNDICAL INTERNATIONAL

Le monde patronal a rapidement tiré profit du contexte de la globalisation qu'il a largement contribué à créer.

Mais le mouvement syndical qui pourtant historiquement, a toujours été attentif à la dimension internationale, n'a pas jusqu'à présent été en mesure de fournir des réponses vraiment crédibles pour jouer pleinement et efficacement son rôle à ce niveau.

Certains ont manifestement dépensé plus d'énergie à accuser la mondialisation de tous les maux, plutôt qu'à rechercher des éléments positifs, susceptibles d'améliorer la situation des travailleurs et des populations.

Cette attitude ne nous paraît pas responsable.

La diabolisation de la globalisation a hélas contribué à permettre le renfor-

cement de ses effets négatifs. Face à des phénomènes inéluctables, il vaut mieux prendre l'initiative que de se lamenter.

Le mouvement syndical est certainement conscient de sa faiblesse d'action sur le terrain international et on ne peut dès lors que saluer avec enthousiasme l'union des forces syndicales au sein de la Confédération Syndicale Internationale créé à Vienne en 2006. Il s'agit d'une réponse appropriée et porteuse d'espoir pour l'avenir du syndicalisme.

La Confédération Syndicale Internationale est née de la fusion entre la Confédération Internationale des Syndicats Libres (à laquelle la CGSLB était affiliée) et la Confédération Mondiale du Travail.

Une organisation représentant 168 millions de membres de 304 syndicats issus de 153 pays doit être en mesure de prendre l'initiative pour plus de justice sociale dans le monde. Le programme adopté lors de la fondation de la nouvelle organisation est clair et ambitieux. Il s'agit de combattre la pauvreté, l'exploitation, l'oppression et les inégalités, d'assurer les conditions permettant la jouissance des droits de l'homme et de promouvoir une représentation effective des travailleuses et des travailleurs dans le monde entier.

Le congrès de 2006 relève que pour réussir, il faudra adapter les méthodes du mouvement syndical aux enjeux et opportunités de la globalisation, faire en sorte que l'action syndicale internationale fasse partie intégrante du travail syndical national.

La Confédération Syndicale Internationale attend une mobilisation au niveau du monde entier pour supporter ses objectifs. Elle sait qu'elle peut compter sur la CGSLB.

6. PASSER À L'OFFENSIVE – LE MANIFESTE DE SÉVILLE

Au niveau européen, on assiste aussi à un changement de ton avec la même volonté d'action.

La Confédération Européenne des Syndicats a organisé son 11ème Congrès en mai 2007. L'adoption de son « Manifeste de Séville » présente un programme pour **passer à l'offensive** dans une série de domaines. Tous ont un impact pour nos options syndicales et celles de nos collègues belges et européens. Cela doit influencer nos cahiers de revendications et nos prises de position.

Un bref aperçu de ce programme est donc assurément utile dans notre document de congrès. Ce survol en résumé permet de constater le très haut niveau de concordance entre les objectifs les plus récents de notre confédération

européenne et nos idées. Beaucoup de nos propres points de vue parfois déjà anciens, figurent à l'agenda syndical européen et international!

Les chapitres relatifs à notre libéralisme social et à diverses étapes importantes de l'histoire de la CGSLB illustreront mieux encore cette réalité.

C'est évidemment tout particulièrement le cas de notre congrès de 1998 à Bruxelles dont le thème était particulièrement éloquent: «Europe – Progrès ou déclin social». A noter que ce congrès a eu lieu avant l'adhésion de la CGSLB à la Confédération Européennes des Syndicats. La plupart des questions posées restent d'actualité. Les préoccupations exprimées à cette occasion prévoyaient les risques de développements de l'«euro-scepticisme» qui ont été constatés depuis, notamment au travers du rejet par la France et les Pays-Bas, du projet de Traité Constitutionnel.

La CGSLB a toujours considéré que les replis nationalistes et protectionnistes n'apporteraient pas de solutions crédibles et que la seule voie possible est PLUS d'Europe et pas MOINS d'Europe.

C'est ici que le programme d'action de la Confédération Européenne des Syndicats trouve toute sa place et que les différentes organisations membres sont placées devant leur responsabilité. Elles doivent pouvoir lucidement admettre que l'intérêt bien compris de leur adhérents passe par un certain degré de transfert de compétence vers les organisations européennes.

Ceci n'est évidemment réalisable que dans un très grand climat de confiance et de solidarité par delà les frontières et des clivages idéologiques. Le respect des identités et la coordination au profit de tous sont essentiels si l'on veut gagner ce pari si important pour l'avenir.

Le Manifeste de Séville constitue un tout homogène. Sous peine d'en diminuer la cohérence, la plupart des points des cinq grands «fronts d'offensive» sont mentionnés ci-dessous, encore que très brièvement et sans commentaires.

a. Le Marché du travail

En rapport avec la problématique du marché du travail, la Confédération Européenne des Syndicats trace les axes suivants.

- ✓ *Plus d'emplois de meilleure qualité et le plein emploi;*
- ✓ *Des normes dans des domaines tels que les conditions de travail, les droits syndicaux, la santé et la sécurité;*
- ✓ *Combattre et renverser la tendance croissante au travail précaire;*
- ✓ *Mener campagne pour augmenter les salaires minimums et pour des augmentations de salaires réelles;*

- ✓ Donner la priorité à l'élimination des écarts salariaux entre hommes et femmes;
- ✓ Lutter contre les délocalisations et stimuler les négociations sur les restructurations; offrir un cadre plus solide en matière d'information, de consultation et de participation;
- ✓ Toujours promouvoir l'égalité et l'intégration de la dimension du genre; toujours combattre le racisme, la discrimination et la xénophobie;
- ✓ Un meilleur cadre de mobilité des travailleurs européens sur la base du principe d'égalité de traitement à l'endroit où le travail est presté;
- ✓ La promotion d'une politique de migration proactive, ouvrant des voies légales à la migration, tout en combattant l'exploitation du travail des immigrés, y compris les sans-papiers;
- ✓ Militer en faveur des droits syndicaux en matière d'actions de grève au niveau transnational;
- ✓ Refuser de laisser le débat sur la flexicurité à ceux qui cherchent à réduire la protection de l'emploi et les prestations en matière de chômage;
- ✓ L'encouragement d'une meilleure protection sociale dans tous les domaines : retraite, santé, soins de longue durée, apprentissage tout au long de la vie, chômage, marché de l'emploi actif, garde d'enfants, mesures positives pour faire face au vieillissement de la population en Europe...
- ✓ Le renforcement des directives sur le temps de travail, les comités d'entreprises européens et le détachement des travailleurs; l'adoption d'une directive forte pour les travailleurs intérimaires.

b. Le dialogue social

En matière de dialogue social, de négociations collectives et de participation des travailleurs, le Manifeste de Séville de la Confédération Européenne des Syndicats veut :

- ✓ Encourager un dialogue social de haute qualité et un niveau européen de solution des litiges;
- ✓ Mieux tenir compte du mode d'élaboration et de coordination des conventions collectives du travail aux plans sectoriels, transfrontaliers et transnational des entreprises, et soutenir le travail des fédérations syndicales européennes;
- ✓ Renforcer la négociation collective à travers les frontières en Europe pour favoriser la position de négociation de chacun et en finir avec la compétition déloyale des salaires;
- ✓ Mettre en place de meilleures conditions pour les comités d'entreprise européens et encourager la participation des travailleurs;
- ✓ Militer en faveur de critères plus élevés de gouvernance des entreprises, sur la base de la reconnaissance des intérêts de toutes les parties prenantes et pas

seulement des actionnaires, et également en faveur d'un engagement accru pour une vraie responsabilité sociale des entreprises;

- ✓ *Exposer et combattre le « capitalisme de casino » et plus généralement les politiques à court terme, par la fiscalité, la réglementation et l'implication des travailleurs.*

c. Une gouvernance économique, sociale et environnementale

La Confédération Européenne des Syndicats exige une gouvernance économique, sociale et environnementale européenne plus efficace.

Il convient dès lors :

- ✓ *De relancer la stratégie de Lisbonne et de redéfinir d'urgence ses termes de référence et sa place dans la construction européenne;*
- ✓ *D'élaborer un cadre macro-économique qui encourage la croissance et l'innovation, fixe un objectif d'inflation plus élevé et vise un taux de change plus propice à la croissance;*
- ✓ *De promouvoir la coordination effective des politiques fiscales;*
- ✓ *D'attribuer un budget européen plus élevé, en particulier afin de favoriser l'élargissement et la solidarité entre les régions et les pays;*
- ✓ *De mettre en place des services publics forts dans le nouveau cadre européen;*
- ✓ *D'élaborer des stratégies industrielles et innovantes incluant les technologies durables, une productivité élevée, une main d'œuvre hautement qualifiée, la reconnaissance de l'importance de l'industrie européenne; il faut augmenter les budgets dans la recherche et le développement et adopter un agenda de réglementation basé non seulement sur des critères économiques, mais aussi sociaux et écologiques;*
- ✓ *De promouvoir une Europe plus durable grâce à des stratégies de croissance intelligentes, des schémas de production et de consommations différents; il y a lieu de respecter les objectifs de Kyoto en matière d'émission de carbone et d'intégrer les questions environnementales et énergétiques dans l'agenda syndical général.*



d. Renforcer l'Union européenne

Le manifeste de Séville se prononce en faveur d'une Union européenne plus forte avec :

- ✓ Une défense de l'essence du traité constitutionnel, en particulier la Charte des droits fondamentaux, et les droits syndicaux à s'organiser et à faire la grève;
- ✓ Une approche positive à l'égard de l'élargissement aux Balkans et à la Turquie, sur la base du respect total des obligations liées à l'adhésion à l'Union européenne et des droits fondamentaux, y compris les droits syndicaux; des politiques de voisinage généreuse à l'égard de l'Est de l'Europe et dans la région méditerranéenne et une coopération avec les autres régions du monde;

Manifestation pour le suffrage universel, 28 mai 1899, Rue de Flandres à Gand.



- ✓ *Une approche du commerce qui respecte les droits et les normes de l'Organisation Internationale du Travail, favorise les emplois en Europe, s'oppose à l'utilisation du commerce pour encourager une libéralisation agressive dans les pays en voie de développement. Plus de cohérence entre la politique commerciale et le développement, les objectifs sociaux et environnementaux;*
- ✓ *Une politique extérieure basée sur la défense de la paix, l'adhésion à la Constitution et aux principes des Nations Unies, le respect de l'Etat de droit, le recours à la force « douce » pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, la condamnation absolue du terrorisme;*
- ✓ *La mise en place d'une authentique politique étrangère commune de l'Union européenne.*

e. Renforcer les syndicats

Le dernier des cinq grands domaines dans lesquels la Confédération Européenne entend passer à l'offensive concerne le renforcement des syndicats et son propre renforcement.

A cet effet, il convient :

- ✓ *D'élaborer une stratégie d'organisation afin d'aider les organisations membres à augmenter les effectifs de leurs affiliés;*
- ✓ *De construire une CES plus forte, davantage capable de mener des campagnes et de promouvoir plus de solidarité;*
- ✓ *De travailler avec la nouvelle Confédération Syndicale Internationale et son Conseil Régional paneuropéen, y compris avec les fédérations syndicales mondiales et le TUAC afin de bâtir une organisation syndicale solidaire et influente dans le monde.*

Tout ceci, nous y souscrivons. C'est notre responsabilité et notre choix de syndicalistes libéraux.



IV. Notre libéralisme social

CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES

1. IDENTITÉ, PLURALISME SYNDICAL ET ATTITUDE VIS-À-VIS DU MONDE POLITIQUE

Comme déjà rappelé dans l'introduction, nos statuts prévoient à l'article 3, que la CGSLB a pour but «...la recherche d'une société plus libre et plus équitable sur les bases sociales libérales, telles que précisées par le congrès...».

Cette référence expresse aux bases sociales libérales constitue donc un élément essentiel de notre identité et de notre raison d'exister en tant qu'organisation syndicale, distincte de la FGTB et de la CSC.

Le pluralisme syndical qui existe en Belgique permet à chacun de rechercher l'organisation qui lui offre la meilleure assistance et qui correspond le mieux à ses aspirations et à ses besoins matériels et immatériels.

Le profil des trois syndicats belges est marqué par des courants d'idées et des évolutions différentes, sans parler des différences de structure et d'approches. La référence «politique» ou «philosophique» du syndicalisme belge appartient à son histoire. Elle a subsisté, encore qu'en recouvrant des réalités différentes.

Le mouvement syndical belge n'est donc pas monolithique; il n'est pas la superposition d'organisations portant simplement des noms différents. Il a cependant un dénominateur commun: la défense des travailleurs et des assurés sociaux. Cet objectif essentiel est souvent atteint par des actions menées en concertation et dans la plus large solidarité. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement quand on est membre des mêmes organisations européennes et internationales!

Tout comme les deux autres syndicats, la CGSLB a sa nette spécificité. Si tel n'était pas le cas, on serait en droit de se demander qu'elle serait encore la justification objective du pluralisme syndical ...

Un syndicat ne se réduit pas à un rôle de prestataire de services plus ou moins efficaces et complets.

Le syndicalisme n'est pas un simple produit commercial. Il est porteur d'idéaux.

Le Syndicat Libéral n'a jamais été juste une alternative: il est un choix délibéré d'hommes et de femmes qui se reconnaissent dans son approche socio-économique, sa manière d'être et sa façon de se comporter.

Oui, il est possible de respecter l'individu dans le fonctionnement d'une organisation syndicale.

Pour nous, un syndicat n'existe que par ses affiliés et pour ses affiliés en tant qu'individus. Ils choisissent librement de lui confier la défense de leurs intérêts et sont en droit d'attendre une relation de confiance, l'honnêteté dans la communication et l'information, mais aussi des choix éthiques.

Par ses prises de position et ses actions, une organisation syndicale est en mesure d'influencer la vie en société. L'action collective est un puissant levier à utiliser judicieusement.

Il n'est pas imaginable de justifier le pluralisme par le seul intérêt de pouvoir présenter des listes distinctes de candidats lors des élections sociales dans les entreprises.

Il s'agit évidemment de bien plus que cela, même si cette situation crée lorsqu'elle est menée avec responsabilité, une saine émulation entre délégués. Elle contribue à éviter les risques liées aux situations de monopole syndical où en l'absence de concurrence, le syndicalisme peut « s'assoupir » et ne plus jouer son rôle. Ceci vaut bien entendu à tous les niveaux du dialogue social.

Une organisation de travailleurs qui se respecte, étend naturellement son champ d'action bien au-delà du niveau de l'entreprise. En dehors des niveaux sectoriels et interprofessionnels si caractéristiques du dialogue social belge, **elle fait des choix de société**. Ces choix ne sont pas neutres. Ils se traduisent par l'adhésion à des idées et à la manière dont elles sont mises en œuvre en pratique.

2. UNE SOCIÉTÉ PLUS LIBRE ET PLUS ÉQUITABLE

La CGSLB opte donc pour une société plus libre et plus équitable sur des bases sociales libérales.

Nous examinerons au chapitre suivant ce que sont nos valeurs et ce qu'elles impliquent concrètement dans notre vie de syndicalistes.

Que ce soit clair : ceci n'est pas une référence expresse ou implicite à quelque parti politique que ce soit. Depuis longtemps, la CGSLB est indépendante des partis politiques, cette indépendance étant d'ailleurs exigée par l'article 5 de ses statuts. Il n'existe pas de liens structurels avec les partis libéraux, ni avec d'autres formations politiques.

Leurs programmes sont jugés en fonction de leur adéquation par rapport à nos objectifs et à ce que veulent nos membres. Un syndicat n'existe pas pour lui-

même et n'a pas œuvré pour une formation politique particulière.

Il doit garder son indépendance d'esprit et faire preuve d'objectivité. Il se doit d'informer correctement et savoir que le poujadisme et les solutions « miracles » ne sont que des illusions.

La voie de l'indépendance est la seule possible aujourd'hui et depuis longtemps en tout cas, en ce qui concerne le Syndicat Libéral.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Ce passé mérite d'être commenté dans un autre chapitre. Ce rappel historique n'a rien de gênant ou de compromettant.

Il permet de placer les choses dans leur contexte et d'en tirer des enseignements. Sous certains aspects, ce cheminement n'a rien d'exceptionnel : il correspond aussi à celui d'autres organisations syndicales.

Le rôle et les buts d'une organisation syndicale ne correspondent qu'en partie à ceux d'un parti politique, même s'ils coexistent pour le bien de la démocratie et comme signe tangible de démocratie.

Il faut pouvoir admettre que l'exercice du pouvoir politique impose des choix et des compromis. La raison impose d'admettre qu'il n'existe pas une seule vérité immuable et bonne pour tous. Un parti démocratique est soumis à d'autres contraintes et à un autre agenda que le mouvement syndical.

Là où parti et syndicat ne forment qu'un, on ne se trouve plus dans une démocratie parlementaire.

Vouloir contrôler l'ensemble de la société en lui dictant une attitude commune supposée apporter une solution unique à tous les problèmes, est propre aux dictatures qui par définition, interdisent le débat d'idées.

Le temps des luttes philosophiques féroces et souvent indignes est heureusement révolu. Les oppositions parfois extrêmes qui ont marqué le syndicalisme ne sont heureusement plus de mise. Elles subsistent néanmoins chez des personnes qui n'ont en réalité, pas de véritable idéal syndical.

Les syndicalistes libéraux ne sont plus attaqués comme ils l'ont été.

Par ce qu'ils sont tolérants pour les idées des autres, parce qu'ils savent exercer leur libre arbitre, ils n'ont aucune difficulté à accepter le pluralisme. Ils ne nient pas l'apport de leurs collègues socialistes et chrétiens dans le développement du mouvement syndical belge.

Mais ils peuvent être fiers d'avoir participé activement eux aussi à ce développement, et ce, dès l'origine. Ils sont à la base d'un courant syndical authentique et important, en phase avec son temps et la société dans laquelle il ne cesse de se développer.

3. UN COURANT DE PENSÉE ESSENTIEL – NOTRE LIBÉRALISME SOCIAL

La CGSLB revendique son appartenance à courant d'idées essentiel dans le développement de l'humanité. Nous savons ce que la création de l'Etat de droit et la liberté de l'individu doivent aux valeurs du libéralisme.

Ce libéralisme a des facettes philosophiques, politiques et économiques. Il fait l'objet d'interprétations et d'applications qui nous paraissent parfois bien éloignées de ses idéaux, la même constatation valant aussi pour d'autres courants ... Les clivages politiques ne sont pas toujours absolus et la plupart des partis démocratiques peuvent présenter des options reprises à d'autres. Des tendances conservatrices, libérales ou sociales démocrates peuvent s'entrecroiser au sein d'une même formation politique. Ce n'est pas notre propos.

Ce qui nous intéresse c'est le libéralisme social.

Tant pis pour ceux qui ne veulent pas admettre que cela existe ou pire peut-être, ceux qui ne veulent pas que cela existe.

Tant pis aussi pour ceux qui considèrent que les mots libéralisme social constituent un pléonasme, le libéralisme étant pour eux, supposé être social par nature. Nous ne nous satisfaisons pas de discours sociaux de façade ou d'opportunité, d'où qu'ils viennent d'ailleurs ... Le conservatisme peut se cacher partout.

Nous savons à quels abus un libéralisme économique débridé peut conduire; à quel point il est susceptible de répartir les richesses de manière inéquitable. Mais nous savons aussi quelles misères et injustices atroces peuvent être le résultat d'autres conceptions curieusement moins diabolisées. Suffit-il de « gommer » le mot « libéralisme » pour avoir un monde meilleur ? Ne peut-il exister sans trop de contestations, que pudiquement dissimulé sous d'autres étiquettes ?

Tout cela paraît bien naïf mais nous ne nous étendrons pas sur ces considérations parce que c'est de **notre vision du libéralisme social qu'il s'agit**. Il nous appartient de la définir au sein **de notre propre congrès**. C'est notre droit et notre devoir en tant qu'organisation de près de 265.000 membres, riche d'une histoire de près de 120 années au service du développement social.

Le Syndicat Libéral continuera à incarner la conscience sociale des idées libérales.

C'est une organisation indépendante, libre et consciente de son rôle dans la société.

4. NOS RACINES ET NOS VALEURS

Nous nous référons au libéralisme en tant que courant d'idées, en tant que philosophie qui est à la base de la création de l'Etat de droit.

Un Etat dans lequel l'individu n'est pas soumis à l'arbitraire de l'autorité, un Etat qui doit être source de justice et d'équité pour chacun, un Etat qui rejette l'intolérance, d'où qu'elle vienne.

Un Etat qui détient le pouvoir par la volonté d'individus égaux et libres qui composent la société et l'exerce avec raison, pour le bien et le progrès de tous, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

Un Etat qui respecte le droit à la propriété.

Nous ne rêvons pas d'un Etat réduit à sa plus simple expression. Nous croyons à sa fonction régulatrice indispensable au bien commun. Nous voulons un Etat juste qui fonctionne efficacement et il ne faut pas confondre l'excès éventuel de réglementation trop complexe, avec une dérégulation qui ne profite qu'à certain, voire même, à personne en définitive.

Une fonction publique performante est indispensable et tout n'est pas « privatisable ». Ce n'est pas nier la confiance dans l'initiative privée et la foi dans les potentialités de l'individu, que de reconnaître qu'il y a des décisions, des travaux et des fonctions qui ne peuvent se réaliser qu'à un niveau supérieur, garant de l'intérêt mutuel.

Nous nous reconnaissons dans la pensée d'hommes qui, il y a des siècles déjà, osaient s'élever contre le féodalisme, les privilèges, les dogmes, les oppressions de toute nature.

Nous rendons hommage à ceux qui ont eu très tôt la lucidité et le courage de dépasser la vision qui prévalait dans leur milieu.

La pensée d'Erasmus, de Descartes, de Montesquieu, de Grotius, de Voltaire, pour ne citer que quelques noms, appartient au patrimoine de l'humanité. Elle pose des principes qui sont à la base des sociétés démocratiques, par delà les partis.

Avant que le libéralisme ne soit identifié comme tel, des hommes adoptaient déjà une attitude et des raisonnements qui préfigurent clairement la société moderne, qu'est la société libérale dans laquelle nous vivons.

Le combat moral de ces précurseurs, reste d'actualité: la démocratie et les droits de l'homme ne sont malheureusement jamais acquis définitivement.

Les organisations syndicales ont leur rôle à jouer pour les défendre.

Nous sommes profondément attachés aux valeurs humanistes auquel le syndicalisme doit énormément.

Le véritable respect de l'égalité des êtres humains est absolument essentiel et nous rejetons tout ce qui est de nature à restreindre leurs droits à s'émanciper selon leurs choix, aussi longtemps qu'ils respectent la liberté des autres.

Nous recherchons une solidarité active pour le bien des individus. Nous rejetons toutes les formes de dominations, qu'elles soient économiques, religieuses, philosophiques, politiques ou autres.

Les idées et leur mise en œuvre doivent être au service des hommes et non à les asservir.

La CGSLB s'identifie à une philosophie libérale réellement progressiste, inspiratrice de la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme.

Notre vision du libéralisme, c'est celle qui rend possible la mise en place de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne mais aussi et surtout, son application concrète.

Nous disons avec force qu'il ne faut pas se limiter à proclamer tous les hommes égaux. Ils ne naissent malheureusement pas tous avec les mêmes chances de réussite. Tous ne bénéficient pas du même environnement favorable. Il appartient à la société de créer les conditions qui leur permettent de se développer, de vivre dignement et de réaliser leurs aspirations légitimes.

La dignité des individus s'oppose à ce qu'ils soient maintenus dans une situation de dépendance constante, mais ils doivent pouvoir bénéficier d'une aide efficace lorsqu'ils sont confrontés aux aléas de la vie. Le paternalisme n'a plus sa place dans la société.

Nous nous reconnaissons dans les idées libérales qui ont largement contribué à la mise en place de la sécurité sociale, pas dans celles qui pourraient contribuer aujourd'hui à l'affaiblir.

Notre foi dans des principes libéraux repose avant tout sur le respect de la personne et le souci des autres. On ne s'épanouit pas au détriment d'autrui.



5. UNE ÉCONOMIE AU SERVICE DE L'HOMME

Nous reconnaissons l'importance d'une économie performante et ne nions pas l'existence des lois du marché mais nous refusons que l'économie se transforme en instrument aveugle, ne permettant pas la répartition équitable des richesses produites.

L'économie est au service de l'homme et non l'inverse. Elle doit contribuer directement au développement social et à la création d'emplois de qualité.

Les échanges économiques doivent réellement bénéficier à toutes les parties concernées et générer des effets bénéfiques dans un cadre encore bien plus vaste.

Nous avons toujours reconnu comme une évidence qu'il n'existe pas d'alternative à la conjonction du capital et du travail et que l'un comme l'autre, ont droit à leur juste rétribution. La rémunération des travailleurs doit pouvoir croître à la mesure du profit des entreprises.

L'expropriation du capital est une idée aussi irréaliste que nuisible aux travailleurs.

Mais un capitalisme pur et dur, sans égard pour les personnes et sur lesquels même les gouvernements n'ont plus d'emprise, n'appartient pas à notre vision du libéralisme. Il est un danger pour l'humanité et met aussi l'Etat de droit en péril.

Le « mercantilisme » égoïste est à rejeter avec la même vigueur que les utopies qui prétendent construire des paradis sociaux sur des déserts économiques. Nous ne pouvons admettre les développements économiques qui se réalisent dans des conditions contraires à liberté, à la dignité et à la santé des femmes, des hommes et des enfants. Nous revendiquons fermement la défense du patrimoine commun qu'est notre environnement et ce, sur tous les continents et pas seulement en Europe.

6. LA SOLIDARITÉ

Nous refusons les théories qui dressent les hommes contre les hommes et qui visent à briser la solidarité naturelle qui devrait les unir. Nous refusons toutes les formes de violence et ce qui génère la haine et l'intolérance.

C'est au nom de ces principes que le Syndicat Libéral n'a jamais accepté le concept de lutte des classes.

Notre attachement aux valeurs libérales ne consiste pas à simplement établir l'égalité des parties en matière juridique: l'idée même de Justice impose de protéger la partie la plus faible en lui donnant ainsi ses chances dans la société.

Ces préoccupations valent notamment en matière de droit individuel et collectif du travail. Le droit du travail notamment, doit rester un droit protecteur.

C'est au nom de principes d'égalité que depuis longtemps, notre organisation dénonce les différences de statut entre catégories des travailleurs. Un travailleur est un travailleur. Cette évidence a eu pour conséquence que dès le départ, la CGSLB a renoncé à créer en son sein des centrales professionnelles distinctes, susceptibles indirectement de favoriser le maintien ou le développement de conditions d'occupations distinctes pour les ouvriers et les employés.

Nous représentons les intérêts des travailleurs salariés et les assurés sociaux du secteur privé, le SLFP assurant ce rôle pour les fonctionnaires. Cela ne nous empêche nullement de reconnaître aussi l'importance du travail accompli par les travailleurs indépendants. Nous refusons les clivages et le rejet d'autrui. La société ne peut fonctionner autrement.

Ce bref énoncé de notre attachement à un courant d'idées en tant que philosophie humaniste, porte sur des valeurs essentielles et constantes dans la manière de vivre notre syndicalisme. Elles servent de référence à notre attitude dans les multiples situations auxquelles nous sommes confrontés au travers de dossiers concrets.

C'est au nom de la solidarité qu'en matière de liaison des prix à l'index, nous nous prononçons en faveur de l'adoption d'un indice vital. Il convient de préserver le pouvoir d'achat face à la hausse du coût de la vie.

C'est cela les bases sociales libérales visées à l'article 3 de nos statuts. Ces valeurs, ce réalisme ont eu pour effet que le Syndicat Libéral contrairement à d'autres, n'a eu que bien rarement à adapter ses options de base et ses programmes au cours de son histoire.

7. UNE ATTITUDE CRITIQUE

Le libéralisme se définit volontiers comme un chant à la liberté sous toutes ses formes, politiques, économiques, religieuse ...

C'est précisément parce que nous adhérons à un courant d'idées qui rejette les idées préconçues et les endoctrinements, parce qu'il prône le droit pour

les individus d'exercer leur libre arbitre et qu'ils ont la capacité de le faire, que nous n'avons pas crainte de porter aussi quand c'est nécessaire, un regard critique sur le libéralisme.

Nous l'avons répété avec force, ce à quoi nous nous référons, c'est un libéralisme véritablement social. Quand il ne l'est pas, nous n'avons pas peur de le dénoncer.

Notre réelle indépendance à l'égard de tout parti politique nous donne cette faculté et cette liberté.

A chacun de savoir s'il a la même latitude dans son comportement et ses analyses ...

Le libéralisme n'est pas une doctrine « miracle », œuvre de la pensée d'un seul homme. C'est sans doute avant tout une manière d'être, une reconnaissance du fait que la société est constamment à la recherche de ses équilibres.

S'il existe manifestement des idées maîtresses commune à l'œuvre de divers penseurs libéraux ou catalogués comme tels, il y a surtout beaucoup de différences d'approche. Les accents sont loin d'être identiques et la « transposition politique » montre aussi des divergences, voire des contradictions. Le débat d'idées nous paraît plus rassurant que les discours uniques supposées convenir à tous et apporter une réponse à tout. Il est le contraire des idéologies dictatoriales.

Entre les tenants du « laisser faire, laisser passer » et qui en sont arrivés ainsi à permettre la négation même des conditions de la liberté, et des libéraux modérés et progressistes, il y a une marge immense. Le libéralisme a ses oppositions internes.

Les thèses de John Locke (1632-1704) et d'Adam Smith (1723-1790) constituent des références importantes du libéralisme, mais elles n'en constituent pas la totalité.

Entre la vision de l'homme de Thomas Hobbes (1588-1679), de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) ou de Benjamin Constant (1767-1830), il y a plus que des nuances.

Par rapport à la pensée des auteurs du 18ème siècle qui est considéré comme marquant le début de la philosophie libérale identifiée comme telle, et des auteurs plus récents, comme John Stuart Mill ou Friedrich von Hayek, il y a évidemment des évolutions.

C'est au nom de principes de liberté que la loi Le Chapelier (1791) a interdit les coalitions ouvrières, mais ce sont aussi des libéraux comme Gustave de Molinari (1819-1912) qui ont inspiré la suppression de cette interdiction. C'est un gouvernement libéral avec comme ministre de la justice, Jules Bara (1835-1900) qui l'abolit par une loi de 1866. Les effets désastreux du délit de coalition dureront cependant encore un temps. La suppression du livret ouvrier qui maintenait le travailleur dans un état d'infériorité et de dépendance vis-à-vis de son employeur est aussi un acquis des libéraux de l'époque, en opposition avec les conservateurs qui voulaient le conserver.

Le libéralisme n'est pas univoque. La doctrine utilitariste présente dans la pensée libérale veut que les actions (ou l'absence d'actions) génèrent la plus grande part possible de bonheur et de bien-être dans tous les domaines. Les voies pour atteindre ce but sont évidemment souvent une question d'appréciation pouvant varier selon les individus.

Le libéralisme social de Paul Janson (1841-1913) n'est pas le libéralisme économique de Walthère Frère-Orban (1812-1896). Ce dernier a encouragé un développement industriel exceptionnel, mais à quel prix ?

Le libéralisme politique belge du 19ème siècle est marqué par les divergences de vues entre « doctrinaires » et « radicaux-progressistes ». C'est tendances subsistent.

Un congrès étant une réflexion sur le long terme, c'est délibérément que nous n'évoquons pas d'exemples récents.

Nous nous bornerons juste encore à citer le Manifeste d'Oxford par lequel le 14 avril 1947, des libéraux progressistes de 19 pays tracèrent une base idéologique empreinte de réels accents sociaux et progressistes.

Que penserait Louis Varlez (1868-1930) qui est à la base de la reconnaissance du rôle des organisations syndicales en tant que caisses d'allocations de chômage, de certains libéraux qui prétendent aujourd'hui leur retirer ce droit ?

Cette diversité des attitudes n'est évidemment pas limitée à la seule famille politique libérale. Il appartient aux partis de faire de la politique.

Nous sommes un syndicat. C'est autre chose et c'est pour cela que nous sommes indépendants.

Quelques citations :



Manifestation lors de l'élection de Janson en 1889.

Paul Janson (1840-1913),
avocat et homme politique
libéral :

« ...Le travail est une nécessité de la vie. Il est à la fois, l'honneur et le privilège de l'humanité, dans ses plus hautes comme dans ses plus modestes manifestations. Il est l'instrument de la civilisation. Mais il faut qu'il reste dans la mesure des forces de ceux qui s'y consacrent... »

« ... Sous le régime actuel, il est permis d'imposer à l'ouvrier un travail excessif. Je nie qu'il y ait là un droit naturel. La loi naturelle est celle-ci : l'homme ne peut fournir qu'une certaine quantité de travail par jour. Chacun de nous peut en faire l'épreuve sur lui-même, car ce qui est vrai du travail physique est vrai du travail intellectuel... »

« Pour le chômage, sous le régime actuel, vous dites qu'il est l'effet nécessaire, inévitable du régime. Raisons de plus d'aviser. C'est d'après votre propre thèse des lois naturelles que vous avez l'obligation stricte, nécessaire, d'aviser à porter remède aux maux qu'entraîne la situation.

Comment ! Demain vous apprendriez qu'il y a dans le pays quatre cent mille ouvriers sans travail, et vous qui êtes au gouvernement, vous vous croiseriez les bras, vous attendriez pour agir que la misère pousse ces hommes à se révolter ! Mais vous ne seriez pas digne de gouverner !... »

« ... La liberté des conventions ? Mais elle va et peut aller jusqu'à l'esclavage volontaire ! La liberté des conventions ? Mais vous y portez atteinte tous les jours dans l'intérêt social !

Si donc il est démontré que l'intérêt social exige un maximum d'heures de travail, il est impossible au nom de la liberté des conventions que ce maximum pourra être dépassé.

Les lois sociales doivent être l'expression des lois physiologiques et lorsqu'elles s'insurgent contre ces dernières, elles sont condamnées à périr... »

«...On reconnaît...que le travailleur isolé ne jouit pas de liberté réelle. Seul, il ne peut lutter contre l'association si puissante des capitaux des sociétés anonymes, défendre ses intérêts propres; il faut que, lui aussi, trouve, dans une association régulièrement organisée, l'appui et la force nécessaire pour débattre les conditions de travail et obtenir sa juste et légitime rémunération...»

«...On veut s'associer pour faire hausser les salaires? Quoi de plus licite? Est-ce que d'autres ne s'associent pas pour faire hausser le prix des marchandises?...»

Jean Rey (1902-1983), avocat et homme politique belge, Président de la Commission européenne (1967-1970):

«Il faudrait en finir en une bonne fois avec cette crainte absurde que toute intervention de l'Etat dans l'économie constitue la fin de la libre entreprise; il faudrait en finir avec cette illusion selon laquelle la liberté règle automatiquement les problèmes (...)

L'Etat est responsable du bien-être économique et du niveau de vie» (...); ceci implique qu'il ait des moyens d'agir, moyens politiques, moyens économiques, moyens financiers, moyens sociaux. Mais cela n'implique nullement que là ou commence sa responsabilité, là finisse la liberté des citoyens et des entreprises».

John Rawls (1921-200), philosophe américain :

«...Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de liberté de base égale pour tous, qui soit compatible avec un même système de libertés pour tous...

Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire à deux conditions :

Elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions de juste égalité des chances et elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société...»

Adam Smith (1723-1790), économiste écossais considéré comme fondateur du libéralisme classique :

«...Nos marchands et nos maîtres manufacturiers se plaignent beaucoup des mauvais effets des hauts salaires, en ce que l'élévation des salaires renchérit leurs marchandises, et par là en diminue le débit, tant à l'intérieur qu'à l'étranger: ils ne parlent pas des mauvais effets des hauts profits; ils gardent le silence sur les conséquences fâcheuses de leurs propres gains; ils ne se plaignent que de celles du gain des autres ...».

«...On n'entend guère parler ..., de coalitions entre les maîtres, et tous les jours on parle de celles des ouvriers. Mais il faudrait ne connaître ni le monde, ni la matière dont il s'agit, pour s'imaginer que les maîtres se liguent rarement entre eux. Les maîtres sont en tout temps et partout dans une sorte de ligue tacite, mais constante et uniforme, pour ne pas élever les salaires au-dessus du taux actuel...»

Gustave de Molinari (1819-1912), économiste belge :

«...Cependant il ne faudrait pas croire que le régime du monopole ait disparu dans l'ancien monde avec l'abolition de l'esclavage. Ce régime est transformé, et à certains égards adouci, mais il n'a point été aussi complètement détruit que quelques-uns paraissent le croire...»

Eugène Goblet d'Alviella (1846-1925) homme politique libéral, ancien recteur de l'ULB :

«...Si nous n'allons pas à la classe ouvrière, nous risquerons fort d'être un état-major sans soldats...»

Emile Flamant (1933-1994), parlementaire et ancien président des mutualités libérales :

«...Le fonctionnement de nos organisations sociales qui portent le libéralisme dans leur blason, se différencie pour la raison que la solidarité qu'elles adoptent est orientée vers les plus faibles de notre société, en d'autres mots, ceux dont le libre choix est le plus menacé, tant pour ce qui est de l'émancipation personnelle que pour leur conditions de vie. En ce sens le libéralisme n'est pas seulement efficace, mais social par nature...»

Edouard Pecher (1885-1926) :

«Assurer l'ouvrier c'est lui donner la liberté...»

V. Congrès, grandes étapes et orientations

On trouvera sous ce chapitre un relevé d'étapes importantes dans le développement des idées du Syndicat Libéral. Il s'agit en particulier de thèmes abordés lors des congrès, mais aussi de faits essentiels dans le parcours de l'organisation et son développement.

1. LES ANNÉES '20 ET '30

Ce relevé débute ici à l'année 1920, qui peut probablement être considérée comme une des dates essentielles pour la CGSLB, telle qu'elle existe aujourd'hui. Il n'est pas exhaustif.

1920 – Efficacité d'action et solidarité

Au congrès libéral de 1920, le Docteur Paul Lamborelle plaide pour le développement des unions professionnelles et le regroupement au niveau du pays tout entier.

La même année, les Oeuvres Sociales Libérales lancent la dynamique qui aboutira une dizaine d'années plus tard, à la création d'une Centrale Nationale des Syndicats Libéraux.

Cette étape est importante car elle réalise la mise en place de la première caisse nationale de résistance du pays!

Le Syndicat Libéral se dote ainsi de moyens solides, regroupés **de manière interprofessionnelle**.

La CGSLB a toujours privilégié le dialogue pour résoudre les conflits sociaux. Elle n'a cependant jamais exclu la nécessité de passer à la grève en tant que moyen ultime.

La création si précoce d'une caisse de résistance centralisée prévue pour tous les travailleurs, sans clivages professionnels, régionaux ou autres est vraiment une première dans le paysage syndical belge, à un tel niveau.

Des caisses de résistance ou sociétés d'entraide existaient bien entendu déjà au 19ème siècle, notamment celles inspirées par l'Internationale. Elles étaient cependant notoirement insuffisantes et trop cloisonnées pour être vraiment efficaces.

La CGSLB s'est dotée de moyens lui permettant de passer à l'action, que les travailleurs appartiennent à des secteurs économiques puissants ou plus faibles, qu'ils soient ouvriers, employés ou cadres.
Dans la **solidarité**, ce qui est une caractéristique essentielle du mouvement syndical libéral.

Plus tard dans les années vingt, s'opère aussi les premiers regroupement de caisses de chômage avec là aussi, l'objectif d'efficacité au service des affiliés. Ce rôle de caisse de paiement de chômage agréée est important, et il ne saurait être question d'accepter d'y renoncer. Les syndicats belges ont bien entendu la majorité de leurs affiliés dans les entreprises mais en comptent aussi parmi les personnes qui ont perdu leur emploi ou sont à la recherche de leur premier travail.

Il y a bien plus que le paiement des allocations de chômage en tant que service. C'est aussi la prise en compte de toute la problématique de la lutte contre le chômage, dans toutes ses dimensions, de manière humaine en respectant la dignité des individus.

En 1930, la Centrale Nationale des Syndicats Libéraux est une réalité. Elle succède au Verbond des Liberale Vakverenigingen der Beide Vlaanderen (Association des Syndicats Libéraux des Deux Flandres) et unifie alors rapidement pratiquement tous les différents syndicats libéraux du pays. Les développements sont rapides dans les années trente, plus particulièrement en Wallonie.

1935 – Congrès de Bruxelles - Croissance, réalisme, programme socio-économique et revendications sociales

Le rapport d'activité indique que l'organisation compte alors déjà 60.000 membres.



Congrès 1935 –
Discours du Président,
le Dr. Paul Lamborelle
(Président 1910-1942).

Les débats mettent notamment l'accent sur l'un des éléments importants des idées du Syndicat Libéral : la complémentarité entre le travail et le capital, cette solidarité étant nécessaire pour la résolution des questions sociales. La préoccupation relative aux réalités économiques constitue un fil conducteur durable pour la CGSLB.

Cela s'exprime notamment dans le congrès de 1935 par des considérations relatives à la nécessité de conserver l'équilibre budgétaire de l'Etat et d'éviter les risques de dévaluation de la monnaie, avec des conséquences néfastes pour le pouvoir d'achat des travailleurs.

Un vaste programme de revendications est présenté.

Quelques points peuvent être très brièvement cités, à titre simplement documentaire :

- *limitation de la durée du travail;*
- *abaissement de l'âge de la pension;*
- *simplification administrative dans le domaine de l'assurance chômage;*
- *suppression des inégalités de traitement en matière d'allocations familiales;*
- *actions en faveur de la formation en vue de faciliter le recrutement.*

La partie relative à l'uniformisation et à l'amélioration des régimes de pension contient un élément précurseur, comme c'est souvent le cas dans les options de la CGSLB.

Outre la promotion d'un régime de pension général, le Syndicat Libéral lance une idée visant à permettre la constitution d'une pension légale adaptée aux souhaits des individus.

Des cotisations complémentaires volontaires devraient permettre d'assurer une variabilité dans l'âge, la longueur de la carrière et le montant de la pension en fonction des choix individuels.

Le Syndicat Libéral reste un ardent défenseur du premier pilier de la pension, à savoir le régime légal. Cela ne l'empêche pas d'approuver l'intérêt des deuxième et troisième piliers, à savoir les assurances-groupes et les pensions complémentaires personnelles.

Cette attitude ouverte fait partie du pragmatisme habituel de l'organisation.

L'originalité de l'idée de 1935 était de permettre une certaine flexibilité de la pension **au sein même du régime général**. On était loin ainsi des risques éventuels de privatisation des pensions, ce qui restera toujours inacceptable.

1936 – Charleroi - Histoire sociale, idéaux libéraux et lutte pour le pouvoir d'achat

Le congrès de Charleroi évoque assez largement l'histoire sociale et la place des idées libérales dans le syndicalisme.

Il revient aussi sur la problématique des pensions et aborde les difficultés spécifiques que rencontrent les employés de l'époque. C'est un appel à la syndicalisation de tous les travailleurs.

Le congrès de 1936 pose cependant avant tout l'exigence du rétablissement du pouvoir d'achat après la crise économique et l'adaptation des salaires au coût de la vie. Les salaires doivent tenir compte de l'index réel.

Ce congrès est aussi annonciateur d'une attitude constante du Syndicat Libéral. La modération peut être inévitable à certains moments en fonction de la conjoncture économique mais dès que la situation s'améliore, il y a lieu de mener une politique de salaires aussi élevés que possible. Ceci doit résulter de conventions collectives du travail pouvant conserver une certaine souplesse pour pouvoir s'adapter aux nouvelles situations.

Une rémunération élevée a des retombées positive non seulement pour les travailleurs, mais bien pour l'ensemble de la population. L'industrie et le commerce bénéficient directement de l'amélioration réelle du pouvoir d'achat.

Ces évidences restent de mise en ce début de 21^{ème} siècle.

Les politiques de bas salaires ne servent qu'à étouffer la croissance économique et à générer le dumping social entre pays.

Ce qui contribue à limiter les revenus des travailleurs, peut apparaître aux actionnaires comme une possibilité de maximaliser leurs profits.

C'est en réalité une attitude à courte vue, contraire à terme à leurs propres intérêts et à l'intérêt général.

Le dernier congrès de la Centrale National des Syndicats Libéraux eu lieu en 1939. Il était largement consacré à la problématique du chômage et à ses conséquences, non seulement pour les individus mais aussi pour l'économie dans son ensemble.

2. L'APRÈS-GUERRE

Après les années de guerre, tout était à refaire.

L'organisation adopte un nouveau nom : la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique qui organise rapidement son premier congrès national.

1945 – Bruxelles - Charte sociale et proximité avec le Parti Libéral

Le congrès du 28 octobre 1945 constitue certainement un événement dans le parcours de la CGSLB : il adopte expressément la « Charte Sociale » du Parti Libéral et lui témoigne son attachement. Une telle identité de vues est inhabituelle dans l'histoire de l'organisation. Elle s'explique en particulier par la valeur du texte résolument progressiste et volontariste mais aussi par les engagements du parti en faveur de la reconnaissance de l'organisation.

Se situant largement dans l'esprit du « Pacte social » de 1944, négociée dans la clandestinité, la Charte Sociale prône l'adoption d'une législation mettant en place une sécurité sociale performante au profit de tous.

Elle est précédée d'une déclaration remarquable, saluant notamment la primauté des droits naturels de l'Homme et répudiant l'individualisme effréné. Elle met en garde contre l'arbitraire des autorités publiques tout comme elle dénonce les abus des puissances économiques.

Le libéral bruxellois Roger Motz (1904-1964) est l'un des inspirateurs de la Charte. Il avait publié en mai 1944 un Essai sur la doctrine libérale nouvelle et avait été influencé par les idées de Lord William Beveridge (1879-1963), lui-même à la base de la législation sociale en Grande-Bretagne.

En tant que nouveau Président du Parti Libéral, Roger Motz devait participer à la mise en œuvre concrète du Pacte social, par un gouvernement à participation libérale.

La « Charte sociale » adoptée par le congrès du Parti Libéral des 23 et 24 juin 1945, constitue un programme comprenant tout ce qui est jugé important pour la relance socio-économique et la cohésion sociale de l'après-guerre.

En dehors des points relatifs à l'extension à tous de la sécurité sociale, il suffit de parcourir quelques autres aspects pour se rendre compte des raisons qui poussent la CGSLB à marquer son soutien à la Charte Sociale et à l'adopter au sein de son propre congrès :

- ✓ *la systématisation du dialogue social (le terme est entré plus tard dans l'usage) au sein d'organes paritaires;*
- ✓ *la confirmation du droit fondamental à la liberté syndicale;*
- ✓ *la protection de la famille et l'aide aux jeunes ménages;*
- ✓ *la participation des travailleurs à la gestion et aux bénéfices des entreprises;*
- ✓ ...

Après des débats qui commentent les divers articles de la Charte sociale, les congressistes constatent avec satisfaction qu'elle répond à toutes les attentes des congrès qui ont précédé la guerre.

Ils marquent leur accord avec tous les points et se réjouissent en particulier de l'esprit de solidarité et d'humanité qui caractérise le texte.

De très nombreux aspects du congrès du 28 octobre 1945 méritent une attention, comme par exemple les éléments relatifs à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la formation continuée, le droit au travail et au logement.

On peut cependant certainement souligner ce qui est relatif à la participation à la gestion des entreprises et aux bénéfices des sociétés.

D'une manière constante, la CGSLB ne cessera de revendiquer que les travailleurs puissent bénéficier des fruits de la croissance de l'entreprise.

La prospérité des sociétés doit avoir des retombées matérielles directes pour les travailleurs qu'elles occupent.

Comme signalé plus haut, il avait déjà été relevé au congrès de Charleroi en 1936, qu'il y avait lieu de poursuivre une politique visant à revendiquer les salaires les plus hauts possibles, en fonction de la conjoncture.

La croissance de la productivité doit impérativement entraîner celle des salaires. C'est autant une question d'équité que de développement économique bien compris.

Outres les salaires qu'il n'est évidemment pas question de mettre en péril, il est souhaitable d'assurer des formes d'intéressement des travailleurs aux bénéfices des entreprises. On retrouvera ce point au congrès d'Ostende en 1969.

Tous les travailleurs doivent pouvoir avoir le droit d'accepter ou de refuser dans leur entreprise, la mise au point de mécanismes assurant des revenus supplémentaires en fonction de la réalisation d'objectifs clairement définis. Cela doit se faire en connaissance de cause, dans la transparence et par la voie conventionnelle.

Le Syndicat Libéral a toujours considéré qu'il y avait de faire confiance à ses délégués pour examiner toutes les facettes d'une problématique. Ils ont droit à une information complète et objective qu'il leur permet de forger leur propre opinion, dans le cadre de leur entreprise.

Cela aussi, c'est le respect de la liberté et la foi dans le bon sens des individus.

Il est inadmissible que seuls les actionnaires ou des dirigeants d'entreprise retirent des bénéfices de la bonne marche des sociétés. Il est intolérable qu'ils se réservent des parts de profit parfois totalement démesurées tout en exigeant la modération salariale de la part du personnel et toujours plus de flexibilité.

1962 – Bruxelles – Mise au point de la doctrine syndicale libérale et autonomie

Ce congrès marque le début d'une ère nouvelle pour la CGSLB qui fixe de manière de plus en plus précise et complète sa vision du syndicalisme et sa conception du libéralisme social.

Il se situe dans un contexte de sérieuses tensions avec le Parti Libéral. Ce dernier vient en 1961 de modifier son nom en Parti de la Liberté et du Progrès. Il cherche à rallier des milieux conservateurs et juge bon de faire campagne contre le syndicalisme suite aux graves troubles qui ont accompagné les grèves contre la Loi Unique.

La CGSLB ne peut accepter certaines des orientations prises et met en garde contre le caractère abusif et sans nuance de la dénonciation du syndicalisme.

Il n'y a plus depuis lors, de collaboration structurelle entre le parti et le syndicat, la CGSLB étant d'ailleurs convaincue de la nécessité de conserver son indépendance.

Une résolution du congrès de 1962 est significative de la distance qui s'est créée. Elle souligne que *sur le plan des principes, il n'y a jamais d'incompatibilité entre la doctrine de la CGSLB et la doctrine sociale du Parti Libéral depuis son premier congrès de 1846* **et jusque et y compris le congrès doctrinal de 1945...**

L'autonomie du syndicat est une réalité garantie par ces statuts. Elle lui permet d'avoir une capacité d'évaluation objective par rapport aux programmes politiques et à leur mise en œuvre par les partis. Cette indépendance n'empêche nullement le sentiment d'appartenance à certaines valeurs communes.



Adolf Van Glabbeke (futur Président, 1944-1959) à la parole au cours d'une réunion de membres. A table e.a. Armand Colle (Président 1959-1989).

En fonction de ses propres conceptions, le Syndicat Libéral peut approuver ou rejeter des initiatives politiques, d'où qu'elles viennent et sans a priori. Dans le respect strict de l'indépendance, des appuis doivent aussi parfois pouvoir être recherchés quand cela s'avère nécessaire.

Le congrès des 28, 29 et 30 septembre 1962 trace un cadre extrêmement complet qui peut être brièvement résumé comme suit.

*Il n'y a pas de contradiction idéologique entre libéralisme et syndicalisme.
Le syndicalisme a sa propre conception de la liberté, de la justice sociale, du progrès social, des rapports entre l'économique et le social et entre travailleurs et employeurs.*

La liberté implique le respect intégral de la personne dans tous les domaines, matériels comme moraux.

Elle doit garantir le pluralisme syndical.

Les organisations représentatives de travailleurs doivent faire preuve d'indépendance complète tant doctrinale que tactique vis-à-vis de l'action politique. Une possibilité de collaboration sur pied d'égalité et de considération réciproque est néanmoins envisageable dans l'éventualité d'objectifs communs.

La solidarité repose sur l'entente et l'action en commun de tous les travailleurs. Les syndicats doivent tendre vers l'entente et l'action en commun au niveau national et international.

En matière de justice sociale et de progrès social et d'interdépendance de l'économie et du social, il y a lieu de réclamer l'amélioration constante des conditions de travail, de rémunération et de vie, soit par la voie législative, soit sous l'action des syndicats.

Le facteur « travail » qui est l'élément essentiel du processus de production, doit obtenir sa juste part des avantages résultant des progrès techniques et de l'expansion économique.

Les rapports entre travailleurs et employeurs doivent reposer sur le respect mutuel des droits et devoirs réciproques, conformément aux principes libéraux essentiels de liberté, de solidarité, de progrès, de justice et de paix sociale. Cette conception implique de rechercher d'abord la résolution des conflits sociaux par la conciliation. La grève qui est un droit fondamental et inviolable de l'action syndicale doit rester l'arme ultime.

La liberté, la solidarité, le progrès, la justice et la paix sociale, posent comme cadre général de l'activité des travailleurs une organisation de l'économie sur la base d'un libéralisme en évolution.

L'Etat démocratique doit respecter la dignité de l'individu en fixant pour but la répartition équitable des richesses.

Il faut assurer la démocratisation de l'économie et l'humanisation du travail.

Chacun doit avoir librement la possibilité d'accéder à tout en fonction de ses aptitudes. Il faut rompre le cercle vicieux des classes sociales.

Il faut lutter contre ce qui, parfois sous l'apparence de démocratie, cache en réalité des égoïsmes et des appétits de puissance.

Les conflits idéologiques et dogmatiques entretenus par-dessus les gens et contre leur intérêt, sont à rejeter.

Il y a lieu d'œuvrer en faveur d'une humanité universelle et solidaire, sans distinctions culturelles, économiques ou autres.

La paix, la collaboration et la justice réelle doivent passer avant tout.

Ces principes sont fondamentaux. Ils constituent les valeurs de base de l'organisation dont il a déjà été question dans le chapitre relatif à notre libéralisme social.

Le congrès de 1962 indique aussi clairement dans quel contexte ces idées peuvent exister et se développer.

Une importante partie des travaux concerne l'expansion économique.

Une série de constats sont réellement prémonitoires :

- ✓ *la nécessité de réaliser des investissements productifs et de moderniser les capacités existantes;*
- ✓ *l'accroissement de la productivité accompagnée d'une répartition équitable des produits de cette productivité;*
- ✓ *la coordination des politiques financières et budgétaire;*
- ✓ *l'orientation de la politique fiscale en fonction des impératifs d'expansion économique;*
- ✓ *l'assainissement des finances publiques;*
- ✓ *l'adaptation de l'infrastructure;*
- ✓ *la promotion de la recherche scientifique;*
- ✓ *la modernisation de l'enseignement technique;*
- ✓ ...

Sur le plan social, la CGSLB réclame une politique permettant une répartition équitable du produit national, une politique résolument progressiste des salaires et la participation des travailleurs aux bénéfices, idée qui avait fait son apparition des 1945.

Elle sera reprise avec insistance lors de congrès suivants, en particulier celui de 1969 à Ostende.

Un important volet concerne les nécessaires réformes de structure.

C'est ici qu'apparaît la proposition de représentation des travailleurs au sein des organes de direction des entreprises avec droit de co-décision.

La problématique de l'énergie est aussi longuement abordée.

Sont aussi évoquées, les questions relatives à la transformation des grands organes économique-sociaux et à la gestion paritaire des organismes de sécurité sociale.

La partie relative à la programmation économique et sociale plaide pour un haut standard de vie pour l'ensemble de la population. Les préoccupations culturelles sont également présentes.

Enfin, un large volet est consacré à la politique démographique et familiale. Ici aussi, on constate que la CGSLB ne craint pas de poser des constats lucides face aux conséquences de la dénatalité et aux modifications dans la structure familiale.

La question du vieillissement de la population est aussi traitée.

L'ampleur de ce congrès est telle qu'il n'est pas possible dans ce bref survol de tout évoquer.

Il faudrait pouvoir citer tant d'autres points comme les considérations sur les flux migratoires, la mobilité de la main d'œuvre, la politique économique régionale, ... Certains points ne sont plus d'actualité et quelques options sont critiquables dans le contexte actuel.

Il n'en reste pas moins que le congrès de 1962 restera une des étapes majeures dans l'histoire d'un syndicat en phase avec les réalités de la société et son évolution.

1965 – Liège - Le Syndicalisme Libéral dans le monde d'aujourd'hui et de demain

Le congrès de Liège constitue avant tout une réflexion sur la démocratie, le rôle du syndicalisme et la place prépondérante de l'individu dans la société. C'est notamment un rappel de ce qui différencie l'idéologie marxiste des principes de démocratie libérale.

Plutôt que de chercher à provoquer la lutte des classes ou de rêver à une utopique société sans classes, il y a lieu d'agir sur tous les facteurs qui permettent à l'individu d'accéder aux meilleures chances d'améliorer sa situation. Le respect de toutes les libertés est essentiel. Ce droit s'exerce dans le respect d'autrui et dans un cadre garantissant la solidarité.

Outre ces considérations, le congrès aborde les nouvelles exigences en matière de formation.

C'est aussi un appel à l'humanisation du travail et au développement des relations sociales dans l'entreprise.

Parmi d'autres points qu'il n'est pas possible d'aborder dans ce court relevé, figure la nécessité de renforcer le syndicalisme dans les pays en voie de développement.

Cette préoccupation importante reste plus actuelle que jamais. En ce début de 21ème siècle, il faut certainement aussi une attention toute particulière pour le syndicalisme dans les économies émergentes.

Les croissances économiques spectaculaires ne peuvent nier la démocratie et un de ses garants : le syndicalisme libre.

1969 – Ostende - Intéressement et participation

Ce congrès des 29 et 30 novembre 1969 montre une nouvelle fois que le Syndicat Libéral considère comme très important de s'approprier le débat économique, plutôt que de l'éluider.

Le document de congrès précise cependant bien le cadre de cette préoccupation :

« ...il appartient à la CGSLB de garder ses distances vis-à-vis d'un raisonnement purement économique, consistant à penser exclusivement en termes quantitatifs de croissance économique, revenu national... etc., en d'autres mots à traduire la prospérité en termes de rendement, profit ... sans se demander s'il s'agit ici pour l'homme d'une porte ouverte sur le bonheur. Chaque fois que les intérêts des travailleurs sont en cause, nous ne pouvons pas nous dérober à l'examen des critiques valables portées sur notre société.

A un moment donné une croissance économique désordonnée réclame une rançon trop lourde du point de vue social et constitue de ce fait une menace directe contre le droit à l'existence.

C'est pourquoi la croissance économique doit être guidée dans les limites d'une politique humaine ... »

Le Congrès d'Ostende n'aborde cependant pas que des questions de portée économique, tels que des considérations sur la politique de crédit, la politique de consommation et d'exportation, les finances publiques, la défense du mécanisme d'indexation des salaires, etc.

Il traite aussi de points relatifs au statut des travailleurs (avec notamment des revendications relatives à un rapprochement des statuts des employés et des ouvriers, aux cadres et au travail des femmes et des jeunes), etc .

Les congressistes se réjouissent des réformes judiciaires. Le nouveau Code judiciaire de 1967 allait en effet conduire à partir de 1970 à la mise en place de juridictions du travail performantes, ayant la confiance des justiciables. Il est regrettable de constater que le bon fonctionnement et la qualité de la jurisprudence des tribunaux et cours du travail risquent aujourd'hui d'être mis en péril par d'autres réformes, nettement moins bien inspirées ...

Le document du congrès traite également de questions relatives aux services publics et à la sécurité sociale, etc., mais l'élément central du congrès de 1969, c'est la **participation et l'intéressement des travailleurs**.

La CGSLB n'a cessé de militer en faveur de tout ce qui est de nature à renforcer la place du travailleur dans les structures de l'entreprise. Cette place doit aller plus loin que le droit à l'information et à la consultation. Les travailleurs doivent réellement être en mesure de peser sur les choix de l'entreprise: c'est une stratégie syndicale en soi.

Le congrès d'Ostende lance pour les grandes entreprises, l'idée d'un « Conseil des travailleurs », existant en parallèle avec le conseil d'administration où siègent les représentants des actionnaires.

Des délégués du conseil des travailleurs et du conseil d'administration siègeraient ensemble dans un « conseil d'entreprise » qui aurait réellement un pouvoir de décision collégial dans les matières stratégiques qui influencent notablement l'emploi (NB ce « conseil d'entreprise » visé par le congrès de 1969 n'est pas à confondre avec l'organe consultatif existant et portant le même nom). La proposition est indicative d'une volonté de concertation et de dialogue ne refusant pas non plus la prise de responsabilité. Elle est donc très éloignée du concept de « contrôle ouvrier ».

La formule proposée était originale et novatrice. Elle n'est sans doute pas facile à réaliser. La dimension internationale des entreprises rend les choses encore plus complexes. Il convient cependant de continuer à rechercher activement les moyens appropriés en vue d'assurer une représentation effective du facteur « travail » à côté du facteur « capital ».

L'économie de « casino » fait aujourd'hui encore bien plus de ravages qu'en 1969!

Un pas dans la bonne direction consisterait à améliorer et à renforcer nettement le rôle des Comités d'entreprises européens qui actuellement, n'ont toujours qu'un rôle consultatif. Les accords d'entreprises au niveau européen, voire mondial, constituent bien entendu aussi des pistes dans la recherche des équilibres de fonctionnement des grandes sociétés.

L'intéressement dont il existe diverses formes, est susceptible de contribuer à améliorer la participation. Ce n'est cependant pas forcément le cas, certains systèmes pouvant constituer des formes très aléatoires de revenus, sans la moindre incidence en matière de participation.

Ils peuvent en outre porter atteinte à la solidarité tout en augmentant la pression sur les travailleurs.

Des formules non discriminatoires, qui permettent d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs sans porter atteinte à la rémunération et qui sont réalisées en fonctions d'objectifs clairs, peuvent présenter un intérêt qui doit pouvoir être évalué en fonction des réalités de chaque entreprise.

A noter que l'accord interprofessionnel 2007-2008 permet la réalisation d'une ancienne revendication de la CGSLB : des avantages supplémentaires à la rémunération au travers d'un cadre légal protecteur.

Il s'agit d'un élément qui renforce la rétribution du travail et constitue une certaine forme de « participation ».

La transposition a été faite par la convention collective de travail n°90 et la loi du 21 décembre 2007 mettant en œuvre l'accord interprofessionnel.

1975 – Gand - Liberté et Solidarité

Le congrès des 13 et 14 décembre 1975 à Gand est largement consacré à une actualisation de la doctrine syndicale libérale.

Il comporte de nombreuses considérations sur les concepts de liberté et de solidarité qui sont caractéristiques du syndicalisme libéral.

Il revient sur la ligne de démarcation qui a plusieurs reprises a été tracée avec soin entre la doctrine de la CGSLB et la pratique propre aux partis politiques, l'accent ayant bien été mis sur la nécessité d'une autonomie réciproque.

Le congrès rejette une optique exclusivement neutre à savoir une conception purement « professionnelle » du syndicalisme.

Le document du congrès relève que ce n'est que lorsque l'on part de « *conceptions simplistes ou trop étroite du syndicalisme et du libéralisme que l'on arrive à la conclusion que l'un exclut l'autre ... Ce n'est que dans une société libre et fondée sur des bases libérales et démocratiques que le vrai syndicalisme est possible. Le syndicalisme ne peut prospérer que dans un climat de liberté politique et économique* ». Il met en évidence que « libéralisme » n'est pas synonyme de « capitalisme ».

Le congrès de 1975 constitue un important regard sur les valeurs essentielles de notre syndicalisme. Il est fait d'humanité et de solidarité. Il se développe dans un climat de prospérité économique, respectueux de l'Homme.

Le congrès de Gand adopte également un rapport sur les services publics. Ce document préparé par le Syndicat Libre de la Fonction publique constitue une réflexion sur une fonction publique tournée vers l'avenir et au service des citoyens. A noter que le SLFP, le secteur public de la CGSLB, a fêté ses 35 ans d'existence en 2007. Son origine est cependant plus ancienne.

Notre conception du libéralisme a toujours souligné le rôle indispensable de l'Etat qui doit être en mesure d'exercer correctement sa mission dans l'intérêt général. Cette conception n'est cependant pas « paternaliste » ou « collectiviste ». L'Etat n'a pas à se substituer à l'initiative privée.

Aujourd'hui, c'est sans doute plutôt un autre phénomène qui est préoccupant : une certaine course à la privatisation dans tous les domaines, sans prise en compte des impératifs réels de service public...
La fonction publique doit disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

1989 – Bruxelles - Modifications statutaires

1989 est l'année d'une importante réforme statutaire qui visait notamment à adapter la CGSLB à l'évolution de l'Etat fédéral. Il s'agissait notamment de tenir compte du rôle des Régions et Communautés.

La réforme statutaire place à présent le congrès national comme seul organe suprême (dans le passé existait aussi l'assemblée générale qui approuvait les rapports d'activité).

Les statuts de 1989 remplaçaient ceux modifiés pour la dernière fois en 1968. C'est dans les statuts de 1989 qu'apparaît « officiellement » (article 5) l'exigence d'indépendance politique qui existait déjà de facto depuis longtemps ...

1990 – Bruxelles – Flexibilité - oser en parler

Les 9 et 10 novembre 1990, la CGSLB tenait son premier congrès après l'importante réforme statutaire de 1989.

C'est à l'occasion de cet événement que l'organisation présenta son nouveau logo : une personne dont l'ombre reflète le « L » de libre ou libéral, (ou un « V » pour « vrijheid », en néerlandais).

Ce logo met l'accent sur la place centrale que le Syndicat Libéral réserve à l'individu. La référence à un courant de pensée qui place la liberté parmi ses valeurs essentielles, est évidente dans ce logo qui est encore celui utilisé actuellement. Il symbolise en une image, notre syndicalisme.

Ce congrès de Bruxelles ose lancer le débat sur un thème «dérangeant», la flexibilité. A ce moment, la question est déjà fort sensible et controversée. La récente loi du 17 mars 1987 et la convention collective du travail n°42 permettant l'introduction de nouveaux régimes de travail ont été adoptées récemment. La flexibilité reste un des points majeurs des revendications patronales aujourd'hui. Il est présent dans le concept de «flexicurité» que cherche à promouvoir la Commission européenne.

Plutôt que d'éviter la discussion, les congressistes abordent le problème de front. La flexibilité n'est pas un sujet «tabou».

Les résolutions de 1990 définissent des axes qui n'ont rien perdu de leur actualité.

Des initiatives patronales dans le domaine de la flexibilisation des conditions de travail et de rémunération ne sont discutables que dans le cadre de négociations paritaires et dans des conditions très strictes, afin d'exclure tout risque de démantèlement d'acquis sociaux.

La flexibilité ne peut s'insérer que dans une stratégie syndicale globale pour l'amélioration des conditions de travail et de vie qui prend en compte les aspects tant quantitatifs que qualitatifs.

La multiplication des sources de droit de niveaux différents applicables en outre de façon différenciée dans les entreprises et les secteurs, cause une grande insécurité juridique et une complexité inadmissible.

Si pour la CGSLB la flexibilité passe par une harmonisation et une adaptation des différentes législations sociales et fiscales, ceci doit se faire dans le respect des acquis sociaux et dans un cadre juridique cohérent qui soit une garantie et une limite.

Le déplacement de plus en plus fréquent des négociations vers les entreprises risque de compromettre le rôle des commissions paritaires.

La CGSLB considère que les commissions paritaires comme instrument de dialogue social constituent un élément essentiel pour le maintien de la solidarité entre les travailleurs.

Il faut en outre, que les organes légaux et conventionnels au niveau de l'entreprise puissent exercer pleinement leurs fonctions.

Un juste équilibre entre les niveaux de négociation doit être maintenu.

A la flexibilité réclamée par le monde patronal doit répondre une flexibilité positive favorable aux travailleurs et à sa vie privée.

Les possibilités permettant de mieux adapter la vie professionnelle aux impératifs familiaux et aux aspirations personnelles doivent être considérablement élargies.

Cette revendication évidente en soi au niveau de la justice sociale, est assurément facilitée par les nouvelles technologies et formes de travail.

Ces résolutions tracent les contours de la flexibilité « acceptable » sous conditions. Elle ne peut exister que quand elle est **négociée** et s'insère dans un cadre strict. Les travailleurs ont le droit de s'approprier le thème de la flexibilité pour faire valoir leurs propres revendications. Par exemple en matière d'aménagement des conditions d'occupation et de sécurité d'emploi.

Le Syndicat Libéral est conscient des enjeux économiques pour les entreprises mais il n'est pas disposé à laisser s'installer des mécanismes qui à terme, créent des nivellement par le bas en matière de conditions d'occupation. Une économie libérale doit respecter les individus et améliorer leur situation matérielle et morale.

1994 – Bruxelles - Choisir notre avenir

Ce congrès constitue une réflexion sur la société que nous voulons.

Les thèmes traités montrent que notre libéralisme social a une expression bien concrète dans toute une série de domaines.

Les besoins individuels en matière de formation; tous les aspects liés à l'évolution du travail. Les besoins en matière de sécurité d'emploi, d'égalité de traitement. L'inquiétude face à l'émergence des statuts précaires, la nécessité de rencontrer aussi les demandes de flexibilité qui correspondent à des souhaits des travailleurs, thème déjà largement abordé en 1990.

La partie relative à la solidarité est particulièrement importante.

Elle aborde plusieurs facettes de la question :

- ✓ *la solidarité internationale qui est menacée par le phénomène des délocalisations et le dumping social;*
- ✓ *la solidarité dans la concertation sociale aux différents niveaux;*
- ✓ *la solidarité entre les familles et entre les générations;*
- ✓ *la solidarité dans la sécurité sociale et dans la fiscalité ...*

La démocratisation de la prise de décision dans l'entreprise reste aussi un des axes importants de la réflexion du Syndicat Libéral, tout comme la gestion économique préventive.

La CGSLB confirme à l'occasion du congrès sa demande de révision de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays. Elle porte atteinte à liberté de négociation des partenaires sociaux. Elle a une valeur indicative mais apparaît bien trop peu comme un instrument de promotion de l'emploi.

Les préoccupations environnementales font leur apparition dans les débats, tout comme celles relatives au concept de développement durable. L'économie de marché libre doit non seulement faire l'objet de corrections sociales, mais aussi environnementales.

1998 – Bruxelles - Europe, progrès ou déclin social ?

L'Union économique et monétaire, le fonctionnement de l'Union européenne et ses ambitions sont au centre de débats.

Les faits sont évidents : la libéralisation des mouvements de capitaux rend les entreprises plus mobiles. La concurrence fiscale que se font les Etats membres est inquiétante, tout comme les graves réticences à se doter d'un « socle social » solide et commun ...

La CGSLB réaffirme son attachement au processus d'unification européen mais les idéaux européens sont en danger en raison de la prise en compte nettement insuffisante de la dimension sociale. Il suffit de voir les difficultés relatives à l'adoption de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux de 1989...

Le congrès de 1998 pose des constats alarmants. L'Europe nous conduit-elle réellement au progrès social ? Y a-t-il une réelle volonté politique de réaliser autre chose qu'un grand marché totalement ouvert et largement « dérégulé » ?

Les délocalisations et restructurations à grande échelle multiplient les risques de tensions extrêmement graves.

En matière de relations du travail, les conflits sociaux peuvent de plus en plus souvent avoir une dimension européenne, plusieurs sièges d'une même entreprise étant susceptibles d'être concernés.

La conciliation au niveau des entreprises de dimension européenne justifie certainement de revenir sur une idée de la Présidence belge de l'Union en

2001 : des « casques bleus sociaux », des conciliateurs de haut niveau habilités à intervenir au niveau européen.

Les faibles avancées du processus de Lisbonne initié en 2000 ont contribué à alimenter un « euro-scepticisme ».

On peut déplorer le rejet par certains pays du projet initial de Traité constitutionnel alors que la Belgique parmi d'autres, l'avait accepté.

La Confédération Européenne des Syndicats avait regretté certains aspects du projet mais s'était globalement prononcée en sa faveur.

Où en est-on maintenant ? Le 13 décembre 2007 à Lisbonne, l'Union européenne s'est dotée d'un nouveau Traité dont la forme prétendument simplifiée a permis l'adoption. La signature a été rendue possible au prix de formules « d'opting out ». La Charte des droits fondamentaux a été proclamée séparément, comme déjà relevé plus haut (p 21 – le contexte international et européen). Le processus de ratification par les Etats membres doit à présent commencer.

Les inquiétudes des citoyens européens sont évidentes. Le monde politique n'en a pas assez tenu compte.

C'est ce qui a décidé la Confédération Européenne des Syndicats à passer à l'offensive à l'occasion de son congrès de 2007 (voir le chapitre évoquant le Manifeste de Séville).

Le programme d'action correspond aux exigences de notre libéralisme social. L'Europe peut être performante et sociale. C'est un choix de société.

2003 – Gand et Bruxelles – Un congrès « élargi »

Les 14 mars à Gand et le 17 mars 2003 à Bruxelles, la CGSLB tient un congrès particulier par sa formule et son ampleur.

Le premier jour, les congressistes se penchent sur le rapport d'activité et adoptent des résolutions dans le domaine de l'emploi et des conditions de travail, de la problématique des différences de statut entre employés et ouvriers et de la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Des résolutions portent aussi sur les questions économiques et de sécurité sociale.

Le deuxième jour, les congressistes sont rejoints par un nombre important de militants en vue de participer à un vaste débat avec des représentants de diverses formations politiques.

Ce congrès est significatif d'une attitude ouverte, d'un respect pour toutes les expressions politiques démocratiques. A chacun de se faire une opinion dans ce domaine. La CGSLB privilégie la culture du débat. Elle ne veut pas s'aligner sur un parti politique particulier.

Le congrès élargi visait aussi à permettre à des femmes et hommes politiques de se rendre compte des réalités auxquels sont confrontés les travailleurs et les assurés sociaux.

Le but était de leur montrer de quoi est faite la vie de syndicaliste, de travailleur à la recherche d'un emploi, de victimes de délocalisations ...

En espérant que cette tentative de sensibilisation leur serve de source d'inspiration pour leur action politique.

2005 – Bruxelles - Aider les syndicats à instaurer la démocratie économique et sociale

Ce congrès extraordinaire élargi à 1600 personnes visait à faire le point sur notre action internationale, en particulier dans le domaine de la coopération internationale.

C'était aussi et surtout une action de sensibilisation, un appel à la solidarité partout dans le monde.

Le syndicalisme constitue un levier puissant d'aide aux personnes qui vivent dans des régions défavorisées de la planète, pour celles qui ne jouissent pas des bienfaits de la démocratie.

Ce congrès de 2005 était l'occasion de répéter avec force notre conception du libéralisme social. Le développement économique ne doit pas se faire au détriment de qui que ce soit; il doit profiter à tous, partout dans le monde. Aider les autres, c'est en même temps contribuer à assurer sa propre prospérité.

Dans ce contexte, le congrès a situé nos objectifs dans le domaine de la formation en tant que facteur de développement et d'émancipation, en matière d'égalité des chances, de dialogue social, de politique de prévention.

Il va sans dire que le rôle de l'Organisation Internationale du Travail et du respect des droits fondamentaux étaient au cœur des débats.

2007 – Gand - Adaptation statutaire

Le 13 janvier 2007, un congrès extraordinaire procédait à une adaptation limitée des statuts de 1989, l'objet de la CGSLB restait inchangé.

Dans son discours inaugural, le nouveau président élu à cette date, soulignait

les mots qui sous-tendent notre action: la liberté, la solidarité, la responsabilité.
La CGSLB est un syndicat chaleureux.



VI. Un profil du syndicaliste libéral

Un fil conducteur traverse tous les congrès. Il permet de situer ce que recherchent celles et ceux qui militent au sein de la CGSLB.

Ce sont des personnes éprises de liberté, qui refusent les dogmes, qui veulent pouvoir en personnes responsables, évaluer et mesurer les choses en toute connaissance de cause.

Ce sont des hommes et des femmes qui attendent des informations correctes et objectives.

Ce sont des personnes qui refusent de mélanger action syndicale et politique.

Les affiliés de la CGSLB sont des hommes et des femmes réalistes qui n'ont que faire des discours démagogiques et des points de vues théoriques. Ils savent prendre leurs responsabilités, dans la solidarité. Ils veulent que leur action collective s'exerce au profit des individus.

Ils sont tolérants, ouverts aux autres. Ils sont en faveur d'un pluralisme qui respecte leur identité.

Les syndicalistes libéraux sont conscients d'appartenir à un courant d'idées porteur de valeurs essentielles de la société démocratique.

Ils connaissent l'importance d'une économie performante et ils savent qu'elle doit être corrigée par des mesures sociales et environnementales.

Ils savent que leur rôle de syndicaliste est de veiller continuellement à ce que l'économie soit au service de l'homme et qu'elle n'est pas une fin en soi.

Les syndicalistes de la CGSLB sont fondamentalement ouverts au dialogue mais savent aussi qu'il y a des moments où l'action syndicale ferme et résolue est inévitable.

Elle doit permettre de rétablir chaque fois que nécessaire les équilibres justifiés par les intérêts des travailleurs et des assurés sociaux.

